

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

- loi pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

- accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades
- accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne
- et accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts « Plate-forme-mcba, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique »
- sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour « la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne »

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	8
1.1 Présentation générale du projet	8
1.2 Objectif du présent document	8
1.3 Communication	9
1.4 Enjeux du projet	9
2. Présentation du projet de création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)	11
2.1 COMMENTAIRES DES ARTICLES DE LA LOI	11
3. Présentation du projet de construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et de réaménagement des arcades (Pôle muséal première étape)	16
3.1 Introduction (résumé)	16
3.2 Bases légales	16
3.3 Contexte	17
3.3.1 Origine du projet	17
3.3.2 Déroulement du processus de programmation	18
3.3.3 Mise à disposition du terrain (droit distinct et permanent de superficie)	18
3.3.4 Changement d'affectation du sol: plan d'affectation cantonal	19
3.3.5 Coordination avec le développement CFF à la gare de Lausanne	19
3.3.6 Choix des mandataires, études de projet et mise en soumission	19
3.4 Situation actuelle du mcb-a	20
3.4.1 Historique	20
3.4.2 Analyse de l'existant	20
3.5 Expression du besoin	21
3.5.1 Evolution future	21
3.5.2 Besoins en locaux pour satisfaire l'évolution future	23
3.6 Descriptif du projet	24
3.6.1 Construction	24
3.6.2 Ressources humaines pour la gestion du projet	26
3.6.3 Octroi des mandats	26
3.6.4 Cellules photovoltaïques	27
3.7 Réaménagement des arcades	27
3.8 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat	28
3.9 Coûts et délais	29
3.9.1 Évaluation et analyse des coûts du projet	29
3.9.2 Délais de planification	32
4. Présentation du projet d'études pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (Pôle muséal deuxième étape)	33
4.1 Bases légales	33
4.2 Contexte	33
4.2.1 Origine du projet	33
4.2.2 Les enjeux du Pôle muséal	33
4.2.3 Le site	34
4.3 Situation actuelle	34
4.3.1 Musée de l'Elysée	34
4.3.2 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)	35
4.3.3 Activités CFF	37
4.4 Expression du besoin	37

4.4.1	<i>Limites déterminées par le Plan d'affectation cantonal</i>	37
4.4.2	<i>Musée de l'Elysée</i>	37
4.4.3	<i>Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac</i>	38
4.4.4	<i>Espaces mutualisables / synergies</i>	39
4.4.5	<i>Activités CFF</i>	39
4.4.6	<i>Programme complémentaire</i>	40
4.5	Contenu de la demande de crédit d'études	40
4.5.1	<i>Etudes de programmation</i>	40
4.5.2	<i>Concours et octroi des mandats</i>	40
4.5.3	<i>Etudes de projet</i>	41
4.5.4	<i>Ressources humaines pour la gestion du projet</i>	41
4.6	Coûts et délais	43
4.6.1	<i>Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat</i>	43
4.6.2	<i>Parts cantonale et communale</i>	43
4.6.3	<i>Récapitulatif et analyse des coûts</i>	43
4.6.4	<i>Délais de planification</i>	44
5.	Présentation du projet d'étude pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a	45
5.1	Rappel historique	45
5.2	Le Rapport intermédiaire de la commission de programmation 2008-2009	45
5.2.1	<i>La Commission de programmation</i>	45
5.2.2	<i>Le rapport intermédiaire</i>	45
5.3	Finalisation des études	45
5.4	Coûts et délais	46
6.	Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Marc-Olivier Buffat et consorts	47
6.1	Rappel de la motion	47
6.2	Introduction.....	47
6.3	Exemple	48
6.4	Conclusion	49
7.	Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts	50
7.1	Rappel du postulat.....	50
7.2	Introduction.....	50
7.3	Conclusion	51
8.	Mode de conduite des projets	52
8.1	Direction stratégique	52
8.2	Projets du Pôle muséal première et deuxième étapes – projet d'études pour l'avenir de Rumine	52
9.	Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour Le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)	53
9.1	Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	53
9.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	53
9.3	Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	53
9.4	Personnel.....	53
9.5	Conséquences sur les communes	53
9.6	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	53
9.7	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	53
9.8	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	54
9.9	Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	54

9.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	54
9.11 Simplifications administratives.....	54
9.12 Autres	54
10. Conséquences du projet de décret du crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades (Pôle muséal première étape)	55
10.1 Conséquences sur le budget d'investissement	55
10.2 Amortissement annuel.....	55
10.3 Charges d'intérêt.....	55
10.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	55
10.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet.....	55
10.4.2 Autres ressources humaines.....	56
10.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	56
10.6 Conséquences sur les communes	57
10.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	57
10.7.1 Environnement.....	57
10.7.2 Economie	57
10.7.3 Société.....	57
10.7.4 Synthèse	58
10.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	58
10.8.1 Programme de législature	58
10.8.2 Plan directeur cantonal.....	58
10.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	58
10.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	58
10.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	59
10.12 Incidences informatiques	59
10.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	59
10.14 Simplifications administratives.....	59
10.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	60
11. Conséquences du projet de décret du crédit d'étude pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (Pôle muséal deuxième étape).....	61
11.1 Conséquences sur le budget d'investissement	61
11.2 Amortissement annuel.....	61
11.3 Charges d'intérêt.....	61
11.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	62
11.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet	62
11.4.2 Autres ressources humaines.....	62
11.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	62
11.6 Conséquences sur les communes	62
11.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	62
11.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	62
11.8.1 Programme de législature	62
11.8.2 Plan directeur cantonal.....	62
11.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	62
11.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	62

11.11	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	63
11.12	Incidences informatiques	63
11.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	63
11.14	Simplifications administratives.....	63
11.15	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	64
12.	Conséquences du projet de décret accordant un crédit d'étude pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a	65
12.1	Conséquences sur le budget d'investissement	65
12.2	Amortissement annuel.....	65
12.3	Charges d'intérêt.....	65
12.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	66
12.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	66
12.6	Conséquences sur les communes	66
12.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	66
12.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	66
12.8.1	Programme de législature	66
12.8.2	Plan directeur cantonal.....	66
12.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	66
12.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	66
12.11	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	67
12.12	Incidences informatiques	67
12.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	67
12.14	Simplifications administratives.....	67
12.15	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	67
13.	Conclusion.....	68

ABREVIATIONS

ACV	Administration cantonale vaudoise
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
AMP	Accord plurilatéral sur les marchés publics
BAC	Bâtiment administratif cantonal
CAD	Chauffage à distance
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CDD	Contrat de durée déterminée
CE	Conseil d'Etat
CFC	Code des frais de construction
CFF	Chemins de fer fédéraux
COFIL	Comité de pilotage
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud
CPEV	Caisse de pension de l'Etat de Vaud
CVS	[ingénieur] chauffage, ventilation, sanitaire
DD	Développement durable
DDP	Droit distinct et permanent de superficie
DecTer	Découpage territorial
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DGE	Direction générale de l'environnement
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DINT	Département de l'intérieur
DRUIDE	Directives et règles à usage interne de l'Etat
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ETP	Equivalent temps plein
FAIR	Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
FAO	Feuille des avis officiels du canton de Vaud
Fondation	(la Fondation) Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts
GC	Grand Conseil
GCES	Groupe cantonal d'évaluation des sites
GT	Groupe de travail
HEP	Haute Ecole pédagogique
HT	hors taxes
ICOM	International Council of Museums / Conseil international des musées
ISPC	Indice suisse des prix à la consommation
LAC	Loi sur les activités culturelles
LDS	Loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations
LED	[lampe à] Light Emitting Diode / diode électroluminescente (DEL)
LENe	Loi vaudoise sur l'énergie

LFIN/LFin	Loi sur les finances
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
Lpers	Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
Lsubv	Loi sur les subventions
Elysée	Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée)
mcb-a	Musée cantonal des Beaux-Arts
mudac	Musée de design et d'arts appliqués contemporains
OMC	Organisation mondiale du commerce
ORGATERR	Directive du Conseil d'Etat en matière d'organisation et d'aménagement des locaux affectés à l'administration
PAC	Plan d'affectation cantonal
PDCn	Plan directeur cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PROCOFIEV	Progiel de comptabilité financière de l'Etat de Vaud
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SCL	Service des communes et du logement
SERAC	Service des affaires culturelles
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIPAL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SJL	Service juridique et législatif
SP	surface de plancher
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SU	surface utile
TCA	Tranches de crédit annuelles
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNIL	Université de Lausanne

1. Introduction

1.1 Présentation générale du projet

Le projet Pôle muséal, Lausanne, vise à créer un complexe muséal sur le site des anciennes halles aux locomotives des chemins de fer fédéraux (CFF) à l'ouest de la gare de Lausanne. Trois partenaires soutiennent ce projet : l'Etat de Vaud qui en est le maître d'ouvrage, la Ville de Lausanne qui s'est portée acquéreur du terrain de 25'768 m² et le met à disposition du Canton, via un droit distinct et permanent de superficie (DDP), et, enfin, les CFF en tant qu'ancien propriétaire. A terme, le projet doit regrouper trois musées. Les études et travaux se feront en deux étapes :

- la première concerne le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) auquel s'associent les fondations Toms Pauli et Félix Vallotton
- la seconde y intégrera le Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) auquel s'associe la Fondation René Burri et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que différentes activités complémentaires.

Par sa conception, ses dimensions et sa situation idéale à côté de la gare de Lausanne, le Pôle muséal se profile en tant qu'espace culturel majeur pour les générations futures. En termes de promotion, de retombées économiques et de rayonnement international, il constituera un nouvel atout dans l'offre culturelle du Canton de Vaud et de sa capitale Lausanne.

Un premier Exposé des motifs et projet de décret (EMPD 303) *accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en submission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site « Halle CFF aux locomotives » à Lausanne* a été accepté par le Grand Conseil le 29 juin 2010. Au 22 octobre 2013, les engagements se montent à CHF 8'406'287.59. Les prestations prévues ont aujourd'hui été menées à bien et ont permis de préciser tout le potentiel du projet Pôle muséal, Lausanne.

1.2 Objectif du présent document

Sur la base du travail accompli et considérant l'accueil favorable réservé à la réunion du mcb-a, du Musée de l'Elysée et du mudac sur une même parcelle, aussi bien par le public que par les partenaires consultés, il est proposé que le développement du projet Pôle muséal se déroule sans interruption jusqu'à son accomplissement final.

De manière générale, le présent document montre :

- comment le projet sera maîtrisé
- quels seront le découpage et le contenu du projet
- combien coûtera le projet pour les besoins d'infrastructure et d'études
- quels seront les moyens nécessaires pour financer le projet.

Il développe les thèmes suivants :

- le projet de loi pour la création de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts
- une demande de crédit d'ouvrage pour la première étape qui permettra la construction du mcb-a, y inclus des locaux pour les fondations Toms Pauli et Félix Vallotton, l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement des arcades
- une demande d'un crédit d'études pour la 2^{ème} étape (Musée de l'Elysée, mudac et programme complémentaire) qui permettra le financement de la programmation, du programme de préfiguration à l'ouverture du mcb-a et de la communication, l'organisation du concours d'architecture et celles des procédures d'attribution de mandats des architectes et spécialistes conformément aux marchés publics (norme SIA 142) ; les études d'avant-projet, de projet et de préparation de l'exécution des travaux (rentrée des soumissions)
- une demande de crédit d'études pour l'avenir du Palais de Rumine
- la réponse du Conseil d'Etat à la motion de Marc-Olivier Buffat et consorts
- le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Dolivo et consorts.

A l'issue du processus d'études, un EMPD accordant un crédit d'ouvrage sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour l'obtention des moyens nécessaires à la deuxième étape des nouvelles constructions du projet Pôle muséal.

1.3 Communication

La communication est un processus de support du projet Pôle muséal. Elle accompagne le déroulement de ce projet et sa promotion, afin de contribuer à créer un soutien à sa réalisation. Elle suit un fil rouge continu qui permet une mise à niveau constante de l'information, tant à l'interne qu'à l'externe. Ce processus mêle des actions internes ainsi que des actions élaborées en partenariat. Elle englobe notamment des aspects promotionnels, événementiels, d'information à la population, d'échanges et de concertation avec tous les milieux concernés.

La communication du Pôle muséal repose sur un groupe de travail. Celui-ci fait appel aux ressources de communication des institutions muséales concernées par le pôle, ainsi qu'aux ressources de communication de l'Etat, plus particulièrement celles du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le groupe de travail communication sollicite, selon les besoins, des membres des autres groupes de travail définis pour le projet. En outre des spécialistes des divers domaines de la communication peuvent être mandatés.

Sous l'égide de la communication du projet il convient de prendre en considération deux aspects qui lui sont directement liés : d'une part, la communication «institutionnelle» qui rend publiques les diverses étapes franchies dans l'élaboration et le déroulement du projet ; d'autre part, la communication / promotion «événementielle» afin de permettre au plus grand nombre de connaître le projet. Au service du public, cette promotion doit également répondre aux interrogations que peut susciter le projet. Les éléments de communication issus des projets «développement de la gare CFF de Lausanne» et «développement lausannois de la zone de la gare» sont également pris en considération.

Finalement, la communication du Pôle muséal intègre également les éléments de préfiguration de ce que sera le futur Pôle muséal.

Le crédit d'études accordé dans le cadre de l'EMPD 303 a permis de financer la communication liée au développement de la première étape du projet, jusqu'à la mise à l'enquête publique de la construction du mcb-a. Une demande de financement complémentaire est intégrée au présent EMPD dans le cadre du crédit d'études, de manière à assurer le développement de la deuxième étape.

Le budget demandé permet d'assurer le soutien du projet, mais il n'inclut pas le développement de l'identité visuelle de chacune des institutions, ni le développement d'un concept de *branding* à savoir d'associer au terme Pôle muséal une marque reconnaissable parmi les différentes offres internationales existantes, ou de le remplacer.

Parmi les actions de communication, citons la mise en ligne par le mcb-a d'œuvres de ses collections sur son site Web. Afin d'interagir avec le public et contribuer à la promotion de son patrimoine, cette mise à disposition d'images est devenue une des missions fondamentales de tout musée. Une rubrique «Œuvres commentées» sur le site Internet du mcb-a a ainsi été mise en chantier ; elle rendra accessible un échantillonnage représentatif d'œuvres au plus grand nombre.

Un certain nombre d'actions de préfigurations, relatives à l'avenir culturel du site, ont débuté au printemps 2013. Elles se poursuivront jusqu'à l'ouverture du mcb-a, par des expositions et des manifestations particulières comme, par exemple, le projet «Objectif gare» au printemps 2015. A cette occasion les trois musées et les fondations Toms Pauli et Félix Vallotton, affiliés au Pôle muséal, quitteront leurs murs pour aller à la rencontre du public sur trois parcours parsemés d'interventions artistiques (performances, installations, projections) aboutissant toutes sur le site du Pôle muséal.

Dès le début des travaux de démolition, disposer d'un espace d'information permanent facilement accessible s'avère important. Il doit permettre de présenter le projet de construction et son évolution, d'accueillir diverses personnes et groupes, y compris les présentations aux médias. Un tel espace, ouvert au public sur la durée du chantier, est un atout important mis en œuvre dans de nombreux projets, comme par exemple celui du projet Léman 2030, sous-gare, ou encore celui du M2. Cet espace d'accueil, vitrine du projet, permettra d'informer de manière permanente les futurs visiteurs du Pôle muséal.

1.4 Enjeux du projet

Ce projet d'une grande complexité, mené par trois partenaires, Canton, Ville, CFF, dans un contexte de développement des infrastructures ferroviaires, exige une communication parfaite entre les différents acteurs et la prise en compte de la globalité de ce développement. La complexité de cette entreprise, liée à la constante évolution des projets connexes, tant au niveau social, urbain, que de la mobilité, demande la mise à disposition, par les partenaires, de toute information susceptible de faire évoluer le projet et de fédérer des synergies dans un esprit positif d'ouverture, de souplesse et de collaboration.

En dépit de cette complexité, les trois partenaires ont pu coordonner leurs attentes et faire en sorte que le projet Pôle muséal avance selon l'ambitieux programme proposé.

La situation géographique du site aux caractéristiques prépondérantes, comme l'ancrage en plein cœur de la capitale vaudoise, dans un réseau culturel dense, est déterminante pour la réalisation du futur mcb-a et du Pôle muséal.

Les principaux enjeux du Pôle muséal sont liés à la mise en valeur du site pour le désenclaver et le relier avec le reste de la ville de Lausanne en respectant sa valeur historique et ses composantes industrielles, tout en permettant l'émergence d'une vie artistique et culturelle pour répondre à une mise en œuvre équilibrée des trois piliers, social, environnemental et économique, du développement durable.

2. Présentation du projet de création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a)

En vue de contribuer au développement du mcb-a, le projet de loi vise à organiser une fondation de droit public nommée *Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts*, ci-après la Fondation.

Il est paru opportun de mettre en place une fondation de droit public comme pour d'autres politiques publiques impliquant un financement avec d'autres partenaires privés. Le statut juridique de la Fondation proposée est conforme au droit fédéral et cantonal. Il permet de régler la constitution (formalités, acquisition de la personnalité juridique) de la Fondation, sa structure (but, organisation, représentation des tiers) et sa dissolution. Les éléments essentiels de la constitution et de l'organisation doivent figurer dans une loi au sens formel. Le présent exposé des motifs et projet de loi comporte les dispositions réglant ces différents aspects.

Cette structure juridique respecte le statut cantonal et public de l'institution et le principe de financement de son exploitation par le budget de l'Etat.

La fondation de droit public sera sous la responsabilité du Département en charge de la culture qui en assurera le suivi, le contrôle et l'affectation de la contribution financière publique. Le projet prévoit que le Conseil de fondation remettra à cette fin un rapport annuel au Conseil d'Etat par son département de tutelle.

A noter que dans la mesure où l'Etat participe au versement du capital de la Fondation et sera représenté au sein du Conseil de fondation, cette nouvelle personne morale entre dans le champ d'application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM).

Le statut de droit public autorise également d'autres organismes comme ceux du contrôle des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil d'être mandatés, si nécessaire, par les autorités politiques. De ce fait, le contrôle de l'argent mis à disposition par les collectivités publiques est garanti. Ce statut permet également d'assurer la participation et la surveillance de l'Etat dans la gouvernance du musée ainsi que la participation de ce dernier au Pôle muséal.

La Fondation aura notamment pour missions de réaliser les objectifs stratégiques culturels et muséaux fixés à chaque législature par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture. Il s'agit d'une mission publique déléguée pour la gestion d'un patrimoine cantonal. De ce fait, la forme juridique publique prime sur la forme privée.

Le présent projet de loi pour la création de la Fondation permettra également d'édifier de nouveaux partenariats pour le développement de l'institution et l'accroissement de ses collections. Le dispositif offre la souplesse de gestion nécessaire à l'utilisation des ressources comme celle de l'engagement du personnel (soumis cependant à la LPers), de l'affectation au mcb-a de nouveaux financements privés sous la forme de mécénat, de *sponsoring*, de dons ou de legs et permettra ainsi de protéger et d'agrandir le patrimoine culturel du Canton.

2.1 COMMENTAIRES DES ARTICLES DE LA LOI

Art. 4 Missions générales

Cet article développe les devoirs de la Fondation vis-à-vis de l'Etat et des partenaires. Il prévoit, notamment le bon usage de la subvention allouée par l'Etat pour l'exploitation du musée ; le Service des affaires culturelles et la Fondation en définissent les stratégies pour augmenter les collections et assurer les recherches de financement complémentaires pour réaliser des activités exceptionnelles comme par exemple pour acquérir une œuvre, lors d'une exposition d'une envergure exceptionnelle, lors de publications particulières (catalogues raisonnés, recherches scientifiques, films et autre) ou encore lors de la restauration d'une œuvre qui peut parfois générer des coûts très élevés.

La Fondation a le devoir d'aider à la promotion du musée sur la scène culturelle nationale et internationale. Elle participe également à la promotion des activités culturelles du Pôle muséal et veille à permettre une bonne collaboration entre les différentes institutions qui le constituent.

Art 5 Activité patrimoniale

Certaines collections du mcb-a sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale. Cette mission patrimoniale est fixée par l'actuelle loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (ci-après LAC), en passe d'être remplacée par la future loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI-actuellement en discussion au Grand Conseil) qui oblige le possesseur d'un bien culturel mobilier inscrit à l'inventaire de veiller à son intégrité en prenant les mesures de conservation et de sécurité nécessaires et précisant que le patrimoine en main des institutions patrimoniales cantonales est d'office inscrit à l'inventaire.

Pour illustrer l'une des tâches liées aux activités patrimoniales du mcb-a, indiquons par exemple la recherche de partenariat avec d'autres institutions afin de prêter les œuvres lors d'exposition (comme par exemple, en 2013 et en 2014, les neuf œuvres de Félix Vallotton mises à la disposition de la Réunion des musées nationaux de France par le mcb-a, dans le cadre de la rétrospective consacrée à l'artiste vaudois dans l'exposition intitulée «Le Feu sous la Glace» au Grand Palais à Paris puis au Van Gogh Museum à Amsterdam et au Musée Mitsubishi Ichigokan de Tokyo).

De même que celle du développement de la médiation culturelle qui propose des actions de présentations particulières comme une signalétique destinées aux personnes à mobilité réduite, des présentations destinées au jeune public ou encore les audio-guides lors de certaines expositions.

Art. 6 Activités annexes

Pour être attractif, un musée doit offrir un éventail de prestations comme celles de la publication d'ouvrages, d'une librairie, d'un auditoire, d'un restaurant ou celle du merchandising.

Tout en disposant gratuitement du bâtiment, de ses locaux et de leur agencement, le musée peut mettre à disposition, à titre payant ou gracieux, ses locaux pour des manifestations culturelles, des conférences, des congrès, ou encore pour des repas organisés par des partenaires, ainsi que, de manière générale, des événements en lien avec le musée.

L'institution doit néanmoins respecter le principe de la neutralité concurrentielle en pratiquant des prix conformes au marché pour ses activités annexes. Soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, le musée perçoit en exclusivité ces recettes qui seront attribuées au financement de son fonctionnement. Sa comptabilité d'exploitation fera apparaître les coûts et les recettes de chacune d'entre elles.

Art. 10 Ressources de la Fondation

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une contribution de l'Etat de Vaud par une subvention annuelle qui couvre l'intégralité des frais d'exploitation de l'institution sera allouée à la Fondation. Sa quotité lors du premier exercice sera déterminée au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice budgétaire en cours à ce moment là. La subvention annuelle pourra être complétée par des apports financiers de tiers. Les ressources dégagées par les recettes de l'exploitation du musée comme le produit des prestations des activités annexes, par le mécénat et par d'autres libéralités comme des dons, des legs et par d'éventuelles subventions attribuées par d'autres collectivités publiques seront attribués à l'augmentation du patrimoine du musée et à la réalisation de projets exceptionnels.

Art. 11,12, 13 et 14 Subvention de l'Etat

a) Principe

Les ressources de la Fondation sont constituées des subventions accordées par l'Etat de Vaud, ceci en conformité avec la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv). Chaque année l'Etat accordera une subvention à la Fondation pour la réalisation de ses buts légaux et conventionnels et assurera ainsi le financement nécessaire à la gestion et à l'exploitation du musée. Cette subvention sera inscrite au budget annuel du Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC).

b) Compétence, procédure

Pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention, le Département en charge de la culture est chargé de son suivi et de son contrôle. La contribution de l'Etat sera réglée par une convention de subventionnement entre l'Etat et la Fondation qui précisera les conditions et les charges liées pour son octroi. Il s'agira pour le département de s'assurer que cette subvention est affectée à la réalisation des missions de la Fondation et utilisée

avec efficience. L'Etat, par l'intermédiaire notamment du chef du Service des affaires culturelles sera représenté au sein de son Conseil de fondation, il assurera également, en collaboration avec la direction du musée, le suivi de la gestion et de l'exploitation de l'institution. Le Conseil d'Etat s'appuiera sur les informations contenues dans le rapport annuel du Conseil de fondation.

c) **Contrôle et révocation**

L'affectation des montants fournis à titre de subvention est contrôlée par l'Etat. Ce projet de loi propose un système de contrôle des finances efficace et conforme à la LSubv.

Conformément à l'article 29 de la LSubv., la loi doit prévoir les sanctions prévues en cas de non-respect des obligations incombant au bénéficiaire. Le système proposé prévoit une procédure d'avertissement, avant d'appliquer le principe de la restitution.

Art. 15 Bâtiments du mcb-a

L'Etat de Vaud met gratuitement à la disposition de la Fondation les locaux du musée. Les frais à la charge de la Fondation comme ceux de l'entretien des locaux seront déterminés par le Conseil d'Etat respectivement par le Département en charge des bâtiments de l'Etat. Les devoirs et responsabilités de l'Etat et ceux de la Fondation seront inscrits dans la convention de collaboration.

Art 16 Œuvres et collections

Actuellement, les collections gérées par le mcb-a sont la propriété de l'Etat de Vaud. Lors de la création de la Fondation, l'Etat de Vaud les lui confiera en usage, ainsi que les droits immatériels comme notamment les droits d'auteurs et d'images et les droits d'utilisation y afférents. Resteront réservés les œuvres et les objets de collection confiés à l'Etat en dépôt par des tiers. Ces derniers seront régis par une convention entre son propriétaire et l'Etat.

Pour que l'Etat reste le propriétaire des nouvelles acquisitions – achats, dons, legs etc. – la Fondation en transfère la propriété à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Les conditions auxquelles les objets et les biens culturels sont régis par la Fondation seront détaillées dans la convention de collaboration entre l'Etat et la Fondation.

Art. 18 Organes

Le conseil de fondation et la direction sont les deux organes qui dirigent l'institution ; un troisième, l'organe de révision en assure le contrôle.

Art. 19, 20 Conseil de fondation

a) **Composition, organisation**

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de cinq à sept membres, nommé par le Conseil d'Etat pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le chef du Service des affaires culturelles fait, de droit, partie du Conseil, en qualité de représentant de l'Etat; contrairement aux autres membres de la Fondation, son mandat est d'une durée non limitée. Le Conseil d'Etat peut prévoir que d'autres membres du Conseil de fondation, y compris le président de ce dernier, ont la qualité de représentant de l'Etat.

Pour des motifs importants, le Conseil d'Etat a la possibilité de révoquer des membres du Conseil de fondation durant la période de fonction. Une révocation peut notamment être envisagée quand un membre dudit Conseil ne satisfait plus aux conditions nécessaires à l'accomplissement de son mandat ou qu'il a gravement manqué à ses obligations.

b) **Attributions**

Le conseil de fondation est compétent pour planifier l'utilisation annuelle de la subvention en adéquation avec les orientations stratégiques, les objectifs et les missions de la Fondation ; à ce titre, il est responsable du financement des activités et de la structure organisationnelle de l'institution. Il valide le plan des postes et s'assure de leur financement en adéquation avec la durée des contrats.

Art. 22 et 23 Direction du musée

a) Composition, organisation

Présidée par le directeur, la direction est l'organe qui est compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas assignées au Conseil de fondation. Cette entité est composée d'au minimum quatre personnes : le directeur, l'administrateur, au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds. Elle propose, assure et met en œuvre les décisions stratégiques et opérationnelles du musée.

b) Attributions

Pour accomplir ces missions, le directeur est secondé par un administrateur chargé de la gestion administrative du musée, par un responsable en communication et recherche de fonds chargé de la communication de l'institution et de l'organisation de la recherche de financement privé, par les conservateurs chargés des collections du musée. Outre la gestion, la direction assume toute la responsabilité culturelle et scientifique de l'institution.

Le directeur et l'administrateur assurent également l'organisation des ressources (ressources humaines et financières). Le directeur exerce en particulier les attributions d'autorité d'engagement pour le personnel du mcb-a dont les tâches sont contenues dans un cahier des charges établi par la direction.

Art. 24 Organe de révision

La Fondation sera soumise au contrôle d'un organe externe de révision que son conseil de fondation désigne. Le rapport de révision sera présenté chaque année au Conseil d'Etat par le conseil de fondation. La Fondation sera également soumise à la surveillance financière du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Art. 25 Personnel

La Fondation deviendra l'employeur de l'ensemble du personnel. La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) s'appliquera à l'ensemble du personnel de la Fondation. Les collaborateurs financés par des fonds externes (fonds privés, fonds national suisse pour la recherche, etc.) seront quant à eux engagés par contrat de durée déterminée (CDD) conformément aux dispositions de la LPers.

Le personnel de la Fondation sera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud.

Le service du personnel de l'Etat de Vaud fournira gratuitement le travail d'analyse des niveaux de poste et de rémunération et garantira l'égalité de traitement avec le personnel de l'Etat. La relation entre la Fondation, le SPEV et, cas échéant le SERAC sera régie par convention.

Art. 27 Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'Etat par le biais des mécanismes suivants :

- le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance de la Fondation. Il exerce sa fonction en nommant les membres du Conseil de fondation, en approuvant la nomination du directeur, le rapport d'activité annuel et le rapport de révision ;
- les prestations de la Fondation sont subventionnées annuellement par l'Etat. Elles sont régies par une convention de subventionnement qui règle les mesures de suivi et de contrôle prescrites par la loi du 22 février 2005 sur les subventions ;
- le Département en charge de la culture est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées par l'Etat.

Par ailleurs, les commissions permanentes du Grand Conseil, le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la cour des comptes conservent l'entier de leurs prérogatives.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat respectivement le Département en charge de la culture détermine les objectifs stratégiques de la Fondation.

Art. 29 Création de la Fondation

Cet article règle les détails pour la constitution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts et au transfert des valeurs, de droits et d'obligations de l'actuel Musée cantonal des Beaux-Arts.

La date de la création de la Fondation sera déterminée par le Conseil d'Etat, respectivement par le département en charge de la culture et le département en charge de la construction du bâtiment qui abritera le musée, en fonction de la finalisation des travaux sur le site du Pôle muséal, anciennes halles CFF aux locomotives à Lausanne.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Le personnel engagé actuellement par l'Etat dont l'autorité d'engagement est le SERAC sera transféré à la Fondation à des conditions de travail identiques.

La Fondation sera également compétente pour les bénéficiaires de rentes versées par la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Il en ira de même pour les personnes au bénéfice d'une rente invalidité ou en incapacité de travail et ceci dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 32 Dissolution

Seul le Grand Conseil a la compétence de dissoudre la Fondation. En cas de dissolution, son patrimoine et ses avoirs seront intégralement affectés à l'Etat de Vaud, sous réserve de modalités particulières fixées par convention entre la Fondation et des tiers.

3. Présentation du projet de construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et de réaménagement des arcades (Pôle muséal première étape)

3.1 Introduction (résumé)

En 1992, le Conseil d'Etat décidait de transférer le mcb-a hors du Palais de Rumine après avoir constaté qu'il ne pouvait plus répondre à sa mission. Un premier site avait été choisi à Bellerive, au bord du lac Léman à Lausanne. Le projet lauréat du concours d'architecture organisé sur ce site a cependant dû être abandonné, suite à la votation populaire contre le crédit d'études. Aussitôt après, un nouveau site a été choisi par le Conseil d'Etat sur la base d'une procédure de candidature, ouverte à l'ensemble du canton. Au vu de ses dimensions et de son emplacement, le site retenu des halles CFF aux locomotives s'est révélé propice à l'élargissement du seul projet à la création d'un pôle muséal et culturel dont le développement se ferait en deux étapes.

Dans la première phase du développement du projet Pôle muséal, une surface de 14'000 m² est mise à disposition par la Ville de Lausanne, dont 12'276 m² sous forme d'un droit distinct et permanent de superficie, pour le Musée cantonal des Beaux-Arts. Fort de plus de 9200 œuvres, le mcb-a bénéficiera des espaces nécessaires à la mise en valeur de ses collections et à la présentation au public de ses fonds, Charles Gleyre, Abraham Louis Rodolphe Ducros, Théophile-Alexandre Steinlen, Louis Soutter, Félix Vallotton ainsi que des tapisseries et des œuvres textiles de la Fondation Toms Pauli.

Le projet de construction du nouveau mcb-a a été choisi en mai 2011 sur la base d'un concours international d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective à un degré. Le groupe de mandataires lauréat, mené par le bureau d'architectes Estudio Barozzi Veiga de Barcelone, a développé le projet jusqu'au printemps 2013 et effectué les études de préparation à l'exécution jusqu'au début 2014, dans le respect des coûts annoncés.

En parallèle, un plan d'affectation cantonal (PAC) a été adopté pour adapter les droits du sol à la nouvelle affectation du site. Au terme de sa mise à l'enquête publique, dix-huit oppositions ont été déposées. Cinq ont été retirées après conciliation et les treize oppositions restantes ont toutes été levées le 10 décembre 2012. Lors de cette procédure le PAC a été approuvé par la cheffe du Département de l'intérieur. Cependant, cinq opposants ont recouru contre cette décision. Après négociation, l'un des recours a pu être retiré. Les recours restants ont été rejetés par la Cour de droit administratif et public (CDAP), le 26 novembre 2013. Ces différentes étapes ont nécessité un délai d'environ une année.

Ce projet d'envergure participe au développement d'un quartier de la Ville de Lausanne appelé à une mutation importante ces prochaines décennies. Les CFF, la Ville et le Canton se sont ainsi coordonnés pour assurer l'harmonisation de leurs objectifs.

En quittant le Palais de Rumine, le mcb-a permet à la Bibliothèque cantonale et universitaire-Riponne, au Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, au Musée monétaire cantonal, au Musée cantonal de zoologie, ainsi qu'au Musée cantonal de géologie de disposer d'espaces nécessaires à leur développement.

Sur son nouveau site, le mcb-a disposera d'une infrastructure fonctionnelle et adaptée aux missions qui lui sont imparties : conservation des œuvres (sécurité et conditions climatiques), présentation d'expositions temporaires, présentation des collections cantonales, restauration, documentation, publication, éducation, etc. Ses espaces publics lui offrent, de plus, un atout indéniable pour devenir un lieu de rencontre et d'échange culturel intense que la présence des fondations Toms Pauli et Félix Vallotton ne peut que renforcer.

Le bâtiment qui les accueille, de forme épurée, a été conçu dans le respect des standards actuels que l'Etat de Vaud applique à ses constructions. Les matériaux et les installations techniques choisis assurent durabilité, confort, flexibilité et impact minimal sur l'environnement.

Enfin, s'inscrivant dans une longue tradition de partenariat entre secteur public et privé pour le soutien de la production artistique, le financement du projet du mcb-a est assuré en large partie par des donations. Par l'intermédiaire de la "«Fondation de soutien à la Plate-forme Pôle muséal», créée en juillet 2012, une part du budget s'élevant à CHF 34 millions est couverte par des promesses de dons auprès de la Fondation de soutien à la Plate-forme pôle muséal, auxquelles s'ajoutent CHF 5 millions de la part de la Ville de Lausanne votés par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012.

3.2 Bases légales

Par leur importance, les collections respectives du mcb-a et de la Fondation Toms Pauli sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale.

La mission patrimoniale de ces deux institutions sera fixée par la future Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui est actuellement devant une commission du Grand Conseil. Cette loi impose au

possesseur d'un bien culturel mobilier inscrit à l'inventaire de veiller à préserver son intégrité. Il doit prendre les mesures d'entretien, de conservation et de sécurité nécessaires, en conformité avec les normes professionnelles du domaine patrimonial considéré. Elle fixe que les collections conservées par les institutions cantonales patrimoniales sont par définition inscrites à l'inventaire. Les missions prévues par la LPMI sont les suivantes :

- a) constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection, échange ou en application de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations ;
- b) recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c) rendre les collections accessibles au public le plus large, par la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d) valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e) contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine mobilier et immatériel par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion et en s'intégrant aux réseaux professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;
- f) gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;
- g) concevoir et mettre en oeuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h) conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires de biens culturels mobiliers dans le cadre de l'inventaire ;
- i) favoriser la concertation et la coopération entre elles, et entre elles et les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

3.3 Contexte

3.3.1 Origine du projet

Le Conseil d'Etat a pris la décision de transférer le mcb-a hors du Palais de Rumine en 1992. Il s'est basé sur un rapport d'experts ayant constaté l'impossibilité pour le mcb-a de remplir la mission qui lui est légalement impartie. En effet, plusieurs éléments ont été mis en évidence.

Premièrement, la conservation et l'exposition des œuvres ne correspondent plus aux standards reconnus internationalement. Cette situation a probablement découragé d'éventuels donateurs ou dépositaires parce que la sécurité de leur bien ou les possibilités d'exposition ne sont pas de qualité suffisante. Mais elle est aussi à l'origine de refus de prêt d'œuvre de la part d'autres musées, réduisant ainsi l'organisation d'expositions qui mettraient en valeur les propres collections du mcb-a. De combien d'œuvres serait amputée l'exposition "Félix Vallotton : le feu sous la glace" du Grand Palais à Paris si elle devait être montrée dans le Palais de Rumine alors que le mcb-a est probablement le plus important dépositaire de cet artiste?

Deuxièmement, en comparaison avec d'autres régions européennes de force économique et démographique équivalente et tenant compte de l'abondance de galeries, de collectionneurs et d'artistes implantés dans la région lémanique, les infrastructures du mcb-a sont notamment sous dimensionnées. Que ce soit les surfaces d'exposition, les espaces d'accueil, les locaux de dépôts, les ateliers ou les bureaux le mcb-a est à l'étroit pour jouer le rôle qu'on peut légitimement et statistiquement attendre du musée des beaux-arts du plus grand Canton romand.

Troisièmement, la région lémanique compte un nombre important d'institutions de formation dans les domaines artistiques aussi bien publiques (Haute école cantonale d'art de Lausanne, ECAL, Ecole romande d'art et communication, ERACOM, Haute école pédagogique HEP, etc.) ou privées. De plus, tous les écoliers reçoivent une formation en arts visuels. Il est donc légitime que le mcb-a puisse accueillir toutes ces personnes en formation afin de découvrir, observer ou étudier les œuvres d'artistes reconnus dans des locaux adaptés, aujourd'hui inexistantes.

Ce projet, ajourné dans un premier temps pour des raisons économiques s'est poursuivi en 1997 porté par des personnalités politiques comme l'ancien conseiller d'Etat, André Gavillet, et l'ancien conseiller municipal de la Ville de Lausanne, Marx Lévy.

Deux ans plus tard, une commission extraparlamentaire fut nommée afin d'examiner des sites pour l'implantation d'un futur musée. Dix-sept sites furent analysés permettant, en février 2000 au Conseil d'Etat, de valider le choix du site de Bellerive à Ouchy. Cette démarche fut suivie par un Exposé des motifs et projets de décret (EMPD 276) portant sur un crédit d'étude pour des études préliminaires pour construire le nouveau mcb-a, adopté par le Grand Conseil en 2002. Trois années de préparation permirent au jury du concours d'architecture de désigner le projet Ying-Yang des architectes Berrel & Wüssler – Kräutler.

En parallèle une Fondation pour la création d'un Musée des Beaux-Arts fut constituée et la Ville de Lausanne s'engagea à contribuer pour CHF 5 millions à l'investissement du projet. Un Plan d'affectation cantonal (PAC) fut établi pour modifier les dispositions légales régissant l'affectation du site. Mis à l'enquête début 2007, il fut approuvé par le Département de l'économie en octobre 2007. Portant sur la demande d'un crédit d'étude pour élaborer le projet de construction Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête, l'EMPD 38 fut accepté, le 20 mai 2008 par le Grand Conseil. Durant le délai référendaire, des opposants au projet Bellerive réunirent les signatures nécessaires pour soumettre la décision au vote populaire. Le projet fut rejeté en votation le 30 novembre 2008 par 52,42% des voix. Le projet Bellerive fut dès lors abandonné.

Une étude réalisée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) a mis en évidence que le refus du site de Bellerive était principalement lié à son emplacement. Elle montrait également que 60% des personnes interrogées restaient attachées à l'idée d'un nouveau musée et que les autorités devaient faire une nouvelle proposition.

Le 27 février 2009, le Conseil d'Etat annonça une nouvelle procédure de recherche de site. Le Groupe cantonal d'évaluation des sites (GCES) fut créé. Onze sites proposés par des particuliers et des communes furent analysés. Transmis le 30 septembre 2009, le rapport du GCES permit au Conseil d'Etat de prendre position en faveur du site «Halle CFF aux locomotives» présenté par la Ville de Lausanne. Son ancrage au cœur de la capitale vaudoise, au centre de l'arc lémanique, aux abords directs de la gare fut un des éléments prépondérants dans le choix du Conseil d'Etat pour l'emplacement du futur musée.

3.3.2 Déroulement du processus de programmation

Conformément aux directives et règles à usage interne de l'Etat (DRUIDE) concernant les constructions nouvelles et transformations importantes dans lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage, le processus de programmation a été entrepris dans le but :

- de choisir un site d'implantation
- d'évaluer la nécessité de changement d'affectation du sol
- d'établir l'organigramme, la description des fonctions, le schéma fonctionnel
- d'établir la liste des locaux, les surfaces
- d'évaluer le planning, l'enveloppe financière, ainsi que l'influence de ces facteurs sur les frais d'exploitation
- de déterminer les procédures d'octroi des mandats et la structure de conduite du projet.

Ce processus a débuté au printemps 2009, aussitôt après l'analyse de l'étude réalisée par l'IDHEAP. Dans la mesure du possible, les études effectuées dans le cadre du projet précédent ont été valorisées ou complétées en fonction des changements intervenus.

3.3.3 Mise à disposition du terrain (droit distinct et permanent de superficie)

Les parcelles concernées (parcelles 5080, 5770, 5819) sont actuellement la propriété des CFF. La Ville de Lausanne se portera acquéreur du périmètre nécessaire à l'installation du projet Pôle muséal. Une convention d'échange a été signée entre la Ville de Lausanne et les CFF et a été acceptée par le Conseil communal en date du 31 janvier 2012.

Le transfert de propriété pour le site des halles CFF doit intervenir après la réalisation cumulative des trois conditions suivantes : (i) le Plan d'affectation cantonal pour la réalisation du mcb-a est devenu définitif et exécutoire ; (ii) le décret du crédit d'ouvrage pour la réalisation du mcb-a est entré en force ; (iii) le permis de construire pour le mcb-a est définitif et exécutoire.

Pour permettre la réalisation du mcb-a, la Ville de Lausanne cédera gratuitement la part de terrain nécessaire au Canton de Vaud, pour une durée de 100 ans par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP). Une convention précise les conditions de mise à disposition, les autres aspects fonciers liés à la réalisation du mcb-a ainsi que la répartition des frais liés aux équipements techniques et aménagements extérieurs nécessaires au mcb-a ainsi qu'à leur entretien futur. Il y est aussi précisé que tous les frais d'équipements et de requalification du domaine public, notamment les interfaces avec le domaine public, sont à la charge du projet mcb-a, respectivement du Pôle muséal, et ce selon les pratiques constantes du droit et des usages. Le Canton de Vaud reprendra immédiatement les charges et la responsabilité de la zone du futur musée dès que la Ville de Lausanne en deviendra propriétaire et ceci indépendamment de l'inscription du droit de superficie au Registre foncier.

3.3.4 Changement d'affectation du sol: plan d'affectation cantonal

Le périmètre proposé par la Ville de Lausanne pour l'implantation du mcb-a est régi depuis 2006 par le Plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne et son règlement. Le site est affecté en zone mixte de forte densité, superposée à une zone ferroviaire qui est destinée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délasserment. Ces règles ne permettent pas la réalisation des différents bâtiments constituant le projet Pôle muséal. En ce sens, une modification de l'affectation du sol est nécessaire sous forme d'un plan d'affectation cantonal (PAC).

Le PAC a pour but principal de permettre l'aménagement d'un pôle muséal qui contribue à l'animation culturelle et à l'amélioration de la qualité de vie du secteur de la gare de Lausanne. Il est construit sur des principes d'aménagement urbanistiques (qualité des espaces publics), de mobilité (mise en valeur des transports publics et de la mobilité douce), de respect de l'environnement (respect des prescriptions en vigueur) et de la valeur patrimoniale du site, principes exigeants et conformes à la volonté d'exemplarité que l'Etat s'impose. Enfin, le PAC intègre un développement du site en deux étapes.

Les études pour l'établissement du PAC se sont déroulées de juillet 2011 au mois d'août 2012 et ont abouti, après consultation des services de l'Etat et de la Ville ainsi que de la Municipalité de Lausanne, à une enquête publique ouverte du 24 août au 24 septembre 2012. Dix-huit oppositions ont été déposées dans les délais. Après la tenue des séances de conciliation, cinq oppositions ont été retirées. Les treize oppositions restantes ont été levées le 10 décembre par la cheffe du Département de l'intérieur qui a, en parallèle, approuvé le PAC et son règlement. Cinq opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public. Un recours a été retiré suite à des négociations et la signature d'une convention. Les recours restants ont été levés par la Cour de droit administratif et public en date du 26 novembre 2013.

3.3.5 Coordination avec le développement CFF à la gare de Lausanne

La gare CFF se situe dans une partie de la ville de Lausanne en pleine mutation, qui à travers son développement, vise à devenir un lieu destiné à un large public. En effet, la fonction ferroviaire de la gare de Lausanne, attenante au site du futur Pôle muséal, est appelée à se développer considérablement dans les années à venir. Par ailleurs, la forte croissance des utilisateurs quotidiens de la gare – 180'000 / jour à l'horizon 2030 contre 89'000 aujourd'hui – associée à l'essor du projet Pôle muséal, ainsi qu'à un important développement urbanistique (bureaux, commerces, logements) prévu à l'est de la gare, le long de l'avenue de la Gare et de l'avenue d'Ouchy, va certainement contribuer à créer une nouvelle centralité à l'échelle de l'agglomération lausannoise, en faisant le principal carrefour de transports publics de Suisse romande.

L'élaboration du projet Pôle muséal et du PAC 332 a fait l'objet d'une coordination étroite avec le groupe de partenaires composé notamment des représentants des CFF et de la Ville de Lausanne, aussi bien au niveau politique (Comité de pilotage - COPIL) que de l'opérationnel (Comité exécutif / commission de projet).

3.3.6 Choix des mandataires, études de projet et mise en soumission

Après l'obtention du crédit d'études approuvé par le Grand Conseil en juin 2010, un concours d'architecture en procédure sélective a été mis sur pied pour le choix des mandataires. Ce concours comprenait deux parties : la première portait sur le projet de construction du futur mcb-a et la seconde sur une idée d'aménagement du reste du site pour accueillir la deuxième étape du projet Pôle muséal. Le jugement des travaux s'est fondé sur les critères suivants :

- les qualités fonctionnelles et le respect du programme demandé
- la pertinence de la proposition faite pour les étapes futures du Pôle muséal
- la possibilité de réalisation par étapes, les possibles synergies entre les différentes entités
- les éventuelles propositions de programmes complémentaires, la cohérence générale de l'image finale du site
- l'attention portée aux principes du développement durable
- les dispositions pour atteindre la cible de CHF 75 millions, adoptées tant du point de vue de la construction que de l'exploitation.

Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage de confier le mandat aux auteurs du projet BLEU pour la poursuite des études et la réalisation du mcb-a. De plus, il a conseillé de confier aux lauréats du concours le soin de poursuivre la réflexion sur le développement des propositions esquissées dans le concours d'idées. L'objectif est de donner une cohérence à la valorisation et au développement de l'ensemble du site et de préciser les rapports que le nouveau mcb-a devra entretenir avec l'ensemble du Pôle muséal, et des éventuels compléments de programme. Enfin, le jury a proposé de mener une réflexion approfondie, en collaboration avec les CFF et la Ville de Lausanne, visant à déplacer le poste directeur CFF. Le maintien de cet ouvrage n'est pas en adéquation

avec l'image que l'on cherche à donner au site, ni avec l'exploitation des futurs musées. L'emplacement de celui-ci possède, en effet, un fort potentiel pour accueillir des programmes qui viendraient renforcer l'entrée du site, comme le site dans son ensemble.

Les projets rendus dans le cadre du concours d'architecture ont été exposés dans la halle CFF aux locomotives du 17 au 30 juin 2011 et les médias en ont largement fait écho. Ceci a permis à la population vaudoise de prendre connaissance des réflexions menées par les différents concourants.

Par la suite, les études d'avant-projet ont été menées jusqu'en avril 2012. Cette étape a permis de vérifier si le projet intègre les objectifs du maître de l'ouvrage, aussi bien en ce qui concerne le programme des locaux, la gestion du budget que les objectifs du développement durable. Elle a été validée lors de la séance de Commission de construction du 22 mai 2012.

Les études de projet se sont déroulées jusqu'en mars 2013. Lors de cette étape, afin de respecter l'enveloppe financière, il a été décidé que l'un des deux auditorios proposés initialement sera intégré dans le programme de la 2^{ème} étape.

La mise en soumission est intervenue de décembre 2013 à février 2014. La rédaction et l'approbation par le Conseil d'Etat du présent EMPD se fondent sur des prix devisés par les mandataires.

Avec cette dernière étape, les prestations prévues lors de la demande de crédit d'études ont toutes été effectuées avec un délai d'une année par rapport au planning annoncé, principalement dû aux procédures d'opposition et de recours contre le PAC.

3.4 Situation actuelle du mcb-a

3.4.1 Historique

Les débuts

En 1822, le peintre vaudois Louis Arlaud consacre une partie de sa fortune à la construction d'un bâtiment assez vaste pour accueillir non seulement une Ecole de dessin mais aussi un musée digne du rôle pilote que le Canton de Vaud entend jouer dans la Confédération. Le Musée Arlaud est inauguré en 1841 sur la place de la Riponne et expose, outre la collection de l'aquarelliste Louis Ducros acquise par l'Etat de Vaud en 1816, des œuvres françaises et italiennes offertes par l'artiste Louis Arlaud lui-même, son premier directeur. Vers la fin du XIX^e siècle, le Conseil d'Etat prend la décision de déplacer le musée car le bâtiment désormais vétuste s'avère trop exigu pour accueillir la collection cantonale toujours plus volumineuse.

Au Palais de Rumine

Désirant un musée digne du rôle pilote que le Canton de Vaud, qui a fêté en 1903 le centenaire de son indépendance, entendait jouer dans la Confédération, le Conseil d'Etat décide de l'intégrer au Palais de Rumine, où il occupe aujourd'hui encore le deuxième étage de l'aile nord. Cet édifice de style Néo-Renaissance florentine fut édifié en 1904 sur la place de la Riponne, à proximité du Musée Arlaud, grâce à un important legs de Gabriel de Rumine constituant le 50% des frais de construction. Le Musée cantonal des Beaux-Arts (comme il s'appelle désormais) au Palais de Rumine est inauguré en 1906.

En 1924 déjà, le directeur E. Bonjour réclame davantage d'espace d'exposition et de stockage. En 1936, avec l'arrivée de l'important legs Widmer et de l'ouverture des collections à l'art international, à une époque qui correspond à la nouvelle pratique des expositions temporaires (qui ramènent les collections permanentes dans les dépôts), le manque d'espace devient chronique.

En 1992 enfin, le Conseil d'Etat se prononce en faveur du transfert du mcb-a hors du Palais de Rumine car il est un fois trop exigu. Il entame des réflexions au sujet d'un nouveau site qui devront aboutir au premier projet de nouvelle construction sur le site de Bellerive à Ouchy, puis suite à l'échec en votation, au projet actuel sur le site des halles CFF aux locomotives à Lausanne. Hors du Palais de Rumine, le mcb-a pourra enfin se forger une identité propre qui lui manque depuis plus de 100 ans.

3.4.2 Analyse de l'existant

3.4.2.1 Locaux

Le mcb-a dispose aujourd'hui de dix salles dont trois à éclairage zénithal et d'une surface d'exposition d'environ 1200 m². Les réserves pour les peintures, sculptures et travaux sur papier ne font qu'un peu plus de 600 m².

En fait, le mcb-a manque cruellement d'espace tant pour les salles d'exposition que pour les dépôts. De plus, au Palais de Rumine, la visibilité du mcb-a et son accessibilité sont fortement préjudiciées. L'architecture offre une modularité des salles réduite et aucune flexibilité de parcours. Par ailleurs, les conditions climatiques et de sécurité sont précaires. Et finalement, les services au public (atelier pédagogique, cafétéria, librairie / shop, salle pour projections, conférences, tables rondes etc.) dont dispose tout musée moderne font défaut. Dans ce contexte, le potentiel de développement et le rayonnement souhaité au niveau romand, suisse et international est compromis.

Par manque d'espace et de structures muséographiques et techniques modernes, le mcb-a ne peut mettre en valeur le patrimoine important, méconnu du public, que constituent ses collections permanentes. Il ne peut prétendre ni à l'acquisition, ni à l'emprunt d'œuvres majeures, ne répondant pas aux exigences des prêteurs et ne disposant pas d'une visibilité suffisante sur le plan international. En outre il ne peut pas développer pleinement sa programmation. Pour ces mêmes raisons, les propriétaires privés peinent à contribuer par leurs donations à l'enrichissement des collections car elles ne peuvent être mises en valeur. La seule perspective d'un nouveau musée sur le site des halles CFF, a d'ores et déjà provoqué des donations prestigieuses, entre autres un tableau majeur de Paul Klee, des dessins d'Alberto Giacometti, une sculpture de Frank Stella et une installation de Thomas Hirschhorn.

3.4.2.2 Personnel

La dotation en personnel du mcb-a a été améliorée ces dernières années. Grâce à la titularisation d'auxiliaires, le nombre de postes a pu être augmenté progressivement : il a passé de 12 ETP en 2007 à 15.35 ETP en 2013, ce qui correspond toutefois à une dotation minimale pour le fonctionnement de l'institution. En raison de toutes les tâches liées au projet de futur mcb-a, il s'avère qu'en particulier les domaines de la médiation (0.6 ETP), de la communication (0.8 ETP) et de la conservation (2.5 ETP) sont aujourd'hui clairement sous-dotés. L'augmentation des espaces et du nombre d'expositions dans le futur mcb-a réclame un développement progressif et structuré des ressources humaines dès 2014-2015.

3.5 Expression du besoin

3.5.1 Evolution future

Le futur mcb-a sera une institution d'envergure, dotée des ressources correspondant aux activités et aux prestations nouvelles qu'il aura à déployer. Sur le nouveau site, le mcb-a pourra être à la fois le musée du patrimoine vaudois et un centre d'art de portée internationale. La facilité d'accès du site aux abords directs de la gare CFF permettra de développer un lieu convivial et de rencontre. Le mcb-a aura les moyens de proposer une programmation d'événements d'envergure internationale et attractifs pour le plus large public possible. Le site des halles CFF aux locomotives permet une redéfinition importante des besoins spécifiques et des publics cibles en raison du nouveau potentiel qu'il offre à l'institution. Le potentiel du site retenu le 30 septembre 2009 par le Conseil d'Etat est immense : la proximité immédiate d'une gare appelée à s'agrandir et à se transformer à moyen terme, la position centrale non seulement par rapport à la ville de Lausanne et au trafic régional, mais aussi dans le réseau des grands axes ferroviaires européens, constituent un atout exceptionnel pour un musée qui entend se positionner dans les réseaux de la culture, du patrimoine, du savoir, de l'éducation et de la société tant sur le plan régional qu'international.

3.5.1.1 Enjeux et missions

Les missions du mcb-a ont un grand potentiel de développement. Le futur mcb-a correspond parfaitement à la philosophie d'une institution fondée sur l'ouverture : ouverture sur le monde et ouverture à tous, lieu d'échanges et de rencontres, entre formes d'art de toutes les époques, entre passé et futur, entre cultures d'ici et d'ailleurs, entre publics de toutes les générations et provenances géographiques, entre spécialistes et simples curieux, entre les mondes du travail et des loisirs. Le mcb-a doté d'un nouveau bâtiment, de nouveaux services, d'un personnel augmenté en nombre et de moyens financiers adéquats pourra pleinement répondre à ses missions de base. Par la présentation de ses collections, la richesse accrue de ses expositions et la renommée qu'il en retirera, il constituera un atout majeur en matière d'attractivité touristique lausannoise et vaudoise. Enfin, un nouveau mcb-a de haute réputation représentera une forte valeur ajoutée à l'offre culturelle qui joue un rôle important auprès des entreprises dans leurs recherches d'implantation ou dans l'engagement de leurs cadres étrangers.

3.5.1.2 Une nouvelle ambition

Le «musée à la gare» donne un souffle nouveau aux missions fondamentales du mcb-a :

- l'enrichissement des collections : le mcb-a acquiert et collectionne des œuvres en développant les points forts de la collection et en suscitant de nouveaux axes. Doté d'un crédit d'acquisition adapté à sa nouvelle attractivité, il pourra également susciter donations, legs et dépôts à long terme. Ses nouveaux locaux lui permettront d'assurer les meilleures conditions possibles de conservation exigées par la valeur et la fragilité de son patrimoine
- le développement d'expositions d'envergure internationale par des rétrospectives d'artistes majeurs de l'histoire de l'art
- l'affirmation et l'amplification de l'offre généraliste du mcb-a qui pourra enfin présenter simultanément les collections cantonales enrichies par des collections privées en dépôt et des expositions temporaires thématiques ou monographiques ; ces expositions feront par ailleurs alterner art ancien, moderne et contemporain
- le mcb-a devient un acteur majeur en matière de promotion et d'animation de la vie culturelle du canton dans le domaine des arts plastiques, en offrant aux artistes d'ici des plates-formes adaptées aux besoins d'aujourd'hui et jouissant d'une grande visibilité, et à des artistes étrangers des possibilités de confrontation exemplaires
- le déploiement de services au public tels le restaurant et la librairie du musée
- dans son contexte éminemment urbain, le mcb-a favorise la création d'une vitrine ou d'un espace «projet» pour l'art émergent qui viendra compléter une offre en expositions s'adressant à des personnes disposant de budgets temps fort divers
- le développement d'un véritable centre de documentation des artistes vaudois : le mcb-a pourra davantage s'ouvrir aux chercheurs, grâce à sa bibliothèque spécialisée dans le domaine des beaux-arts
- le renforcement de sa politique de publications et l'organisation d'expositions
- le développement de son réseau : le mcb-a sera à même de renforcer son travail de documentation sur ses collections en collaboration avec les partenaires tels que l'Université de Lausanne (UNIL, section d'histoire de l'art) et l'antenne romande de l'Institut suisse pour l'étude de l'art.

Ces missions s'inscrivent dans une philosophie générale qui peut être résumée comme suit :

3.5.1.3 Un Musée ouvert à tous

Le mcb-a attire et accueille le public par sa situation idéale à côté de la gare CFF avec un passage d'environ 30 millions de personnes par an, par son architecture et l'offre diversifiée de sa programmation. Doté d'un restaurant, d'une librairie et d'autres services adressés au plus grand nombre, il se profile comme un lieu de culture, d'apprentissage et de formation. Il transmet non seulement des valeurs et des perspectives culturelles, mais il contribue également au développement de la réflexion critique pour tous les publics. Dès lors, la médiation (l'interface entre le mcb-a et ses publics) est appelée à jouer un rôle central. Le musée, qui propose une ou plusieurs ouvertures nocturnes, offre l'entrée gratuite aux collections (entrée payante seulement pour les expositions temporaires).

3.5.1.4 Un Musée partenaire

Le mcb-a diffuse ses activités et le résultat de ses recherches par ses publications, une lettre d'information, l'organisation de plates-formes d'échanges, de rencontres / débats entre artistes, commissaires d'exposition, critiques et historiens d'art, ainsi que d'ateliers. Il intègre dans son programme une salle polyvalente pour conférences et débats ainsi qu'un atelier pour des activités créatrices destinées aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Il fait usage du potentiel d'accès et de publicité, offert par les CFF et la proximité immédiate de la gare. Il développe ses partenariats avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), l'Université de Lausanne (UNIL), la Haute Ecole pédagogique (HEP) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), notamment dans le cadre de la formation des artistes, des historiens de l'art et des enseignants en arts visuels et instaure le dialogue à travers les réseaux sociaux.

3.5.1.5 Le Musée entre ici et ailleurs

La présentation permanente des collections vaudoises renforce le positionnement du musée sur la scène nationale et internationale et contribue au rayonnement du Canton de Vaud (par la mise en valeur des œuvres des grands artistes vaudois et des œuvres acquises par les grands collectionneurs vaudois). La présentation des collections permet de répondre à trois demandes majeures, insatisfaites actuellement : celle du public local, celle du tourisme et celle des écoles de la scolarité obligatoire, postobligatoire et tertiaire (UNIL, ECAL, HEP, EPFL). Elle doit permettre aussi de fidéliser de nouveaux publics.

La présentation des collections (plus de 10'000 objets) se fera par roulement. Elle s'appuiera sur les «cinq piliers» du mcb-a: les riches fonds Ducros, Gleyre, Steinlen, Vallotton et Soutter, et s'articulera le long du fil rouge du patrimoine vaudois et ses ramifications internationales. Le mcb-a sera une institution à la fois capable

d'affirmer l'identité culturelle vaudoise et de susciter le désir de voyage et de découverte de l'Ailleurs ou de l'Autrui.

3.5.1.6 Un Musée prospectif

La situation centrale du mcb-a, favorable aux visiteurs tant occasionnels que réguliers, permet d'intégrer dans le concept du musée deux espaces particuliers, en accord avec sa mission de promouvoir et d'animer la vie culturelle du canton. L'Espace projets d'environ 230 m² s'adresse à un public cible plutôt jeune et urbain, entièrement expérimental, en phase avec l'actualité, ouvert tant aux artistes locaux qu'internationaux, il propose des expositions temporaires dont le rythme diffère des autres expositions ou des performances.

Un Espace dossiers de 180 m² lié aux expositions permanentes des collections permet en un roulement plus rapide la présentation des nouvelles acquisitions, des restaurations, des recherches récentes sur les oeuvres et les artistes de la collection ou alors des oeuvres fragiles (sur papier).

3.5.1.7 L'apport de la collection de la Fondation Toms Pauli

L'Etat est propriétaire de la collection de tapisseries anciennes léguées par les époux Toms, ainsi que de la collection de textiles contemporains dont lui a fait don l'Association Pierre Pauli, constituée d'oeuvres offertes par les artistes qui firent les beaux jours des fameuses Biennales de la Tapisserie à Lausanne jusque dans les années 1990. Le Conseil d'Etat a constitué une fondation de droit privé, en 2000, dans le but de permettre à la Fondation Toms Pauli, d'une part, de conserver ce patrimoine dans des conditions adéquates et, d'autre part, de le mettre en valeur. L'on assiste depuis plusieurs années à un net regain d'intérêt pour l'art textile tant ancien que contemporain. Des oeuvres de la collection Toms ont été exposées au Metropolitan Museum de New York (*La tapisserie à l'époque baroque*, 2008). La fondation a collaboré avec le Musée d'art et d'histoire de Genève au projet *Héros antiques. La tapisserie flamande face à l'archéologie* (Musée Rath, 2013–2014). Des ensembles importants de la collection Pauli ont été montrés à l'occasion de la *Biennale Internationale* de Kaunas, Lituanie (2011) et des expositions *Le Monde comme volonté et comme papier peint* au Consortium de Dijon (2012), *Textiles – Open Letter* au Museum Abteiberg, Mönchengladbach (2013), *Decorum. Tapis et tapisseries d'artistes*, Musée d'art moderne de la Ville de Paris (2014) ainsi que *Kunst & Textil – Stoff als Material und Idee in der Moderne von Klimt bis heute*, Kunstmuseum Wolfsburg et Staatsgalerie Stuttgart (2013-2014).

3.5.1.8 La Fondation Félix Vallotton

Le mcb-a conserve la plus grande collection d'oeuvres de Félix Vallotton au monde avec plus de 500 oeuvres, dont 53 peintures, près de 300 estampes et 200 dessins. La Fondation Vallotton, centre de recherches et de documentation sur la vie et l'oeuvre du peintre, graveur, illustrateur, critique d'art et écrivain, rejoindra le futur mcb-a sur le site des halles CFF pour former un centre de compétence «Félix Vallotton» sans équivalent au niveau international. Citons comme exemple, en 2013 et en 2014, la participation très active de la fondation et le prêt du mcb-a de neuf oeuvres de Félix Vallotton qui ont été mises à la disposition de la Réunion des musées nationaux de France dans le cadre de la rétrospective consacrée à l'artiste vaudois dans l'exposition intitulée «Le Feu sous la Glace» au Grand Palais à Paris puis au Van Gogh Museum à Amsterdam et au Musée Mitsubishi Ichigokan de Tokyo.

3.5.2 Besoins en locaux pour satisfaire l'évolution future

Les nouvelles perspectives qu'offre le site des halles CFF ainsi que l'évolution du mcb-a telle qu'esquissée ci-dessus requièrent le programme des locaux suivant, qui a été intégré dans le cahier des charges du concours d'architecture pour un total de 8090 m² de surface utile :

- 3170 m² pour les secteurs internes : bureaux (490 m²), ateliers (180 m²), stockage de matériaux (500 m²), zone de livraison (280 m²), installations techniques et réserves (1720 m²)

- 4920 m² pour les secteurs publics : espaces pour expositions temporaires (1470 m²), espaces pour collections (1930 m²), accueil (240 m²) et services publics (librairie, restaurant, auditoire etc. (1280 m²).

Dans le but de respecter le budget, le chiffre total de surface utile a été légèrement adapté. Les besoins exprimés dans le cahier des charges du concours sont en cohérence avec les possibilités offertes par l'emplacement idéal du musée à côté de la gare avec un accès direct depuis la place de la Gare, depuis les quais et d'autres points de la ville (avenue Louis-Ruchonnet). De plus, ils correspondent avec l'évolution de l'identité de l'institution faisant suite à son implantation dans un contexte urbain, aux croisements de tous les transports publics (train, bus, métro). Sur le nouveau site, le mcb-a possède un potentiel en visiteurs très important, à la fois en nombre (plus de 30 millions de personnes par an utilisent la gare ; ils seront 60 millions dans 10 ans, selon les projections des CFF) et en diversité (il s'adresse à tous les publics, locaux et de passage, disposant de peu ou de beaucoup de temps).

Le futur mcb-a pourra donc montrer simultanément ses collections et des expositions temporaires. Dans son nouveau site, le mcb-a pourra également donner une dimension supplémentaire à sa politique d'expositions temporaires, au travers des salles Espace projets et Espace dossiers. Le mcb-a pourra dynamiser par des rotations fréquentes la mise en valeur d'œuvres contemporaines. Ces espaces participeront de la spécificité du futur musée et de la flexibilité de son programme. Le mcb-a sera doté d'un auditorium d'une capacité de près de 300 places : un espace polyvalent pour vernissages, projections, concerts, conférences, colloques etc., il sera un élément capital de la vie et de l'attractivité du musée.

3.6 Descriptif du projet

3.6.1 Construction

3.6.1.1 Situation et parcelles

Le périmètre du droit distinct et permanent de superficie accordé par la Ville de Lausanne permet d'accueillir le mcb-a. Afin d'offrir un dégagement suffisant autour du bâtiment, la Ville met à disposition à bien plaisir, une surface complémentaire à l'ouest du site. L'ensemble représente 14'000 m². Les 11'768 m² de terrain énumérés dans le PAC, restants sont gérés par la Ville, qui les exploite, pour les CFF jusqu'à la réalisation de la deuxième étape du projet Pôle muséal.

Les démolitions entreprises par les CFF après le transfert de propriété feront l'objet d'un processus de documentation placé sous la supervision du conservateur cantonal des monuments historiques et du directeur du Musée de l'Elysée. Il a pour objet la prise de vues et la réalisation de reportages par des artistes de différents domaines dans le but de documenter l'état actuel et la transformation du site du Pôle muséal.

Les aménagements extérieurs sont conçus de manière à sauvegarder et mettre en valeur l'identité historique industrielle du Pôle muséal. Quelques éléments caractéristiques de l'exploitation ferroviaire sont conservés : la plaque tournante, qui permettait l'accès à la halle CFF aux locomotives, certains rails, quelques fosses et revêtements des halles et la partie émergente de l'ancienne halle aux locomotives du côté sud. Le long du mur de soutènement au nord de la place du mcb-a, une rangée d'arbres de haute futaie accompagne les visiteurs jusqu'à l'entrée du musée ou vers les arcades à l'intérieur desquelles seront installées des activités de types galerie d'artiste, café, salles de conférence, etc.

Conformément aux exigences du PAC, la thématique des liaisons, mobilité douce et accès aux véhicules, entre le site et son environnement proche a fait l'objet d'une étude attentive. Cependant, étant donné l'excellente desserte en transports publics et la présence de nombreux parkings aux environs, aucune place de parc n'est prévue spécifiquement pour les visiteurs. De même, les bus utiliseront les places existantes aux alentours de la gare CFF pour décharger leurs occupants.

L'exploitation des installations CFF impose des contraintes sur le site du mcb-a, notamment des distances minimales à respecter par rapport aux voies, des accès aux véhicules poids lourd à garantir et le maintien des activités du poste de secours. Elles ont été intégrées au projet pour en assurer le bon fonctionnement.

3.6.1.2 Bâtiment

Posé le long des voies de chemins de fer, de forme épurée, le projet de nouveau bâtiment du mcb-a fait écho aux bâtiments de l'avenue Ruchonnet, avec lesquels il définit une nouvelle place publique dans la continuité de la place de la gare.

Le programme des locaux est réparti sur quatre niveaux. Le rez-de-chaussée, en relation avec la place, accueille les espaces publics : l'entrée, le restaurant, l'auditoire et la librairie, l'Espace projets (expositions temporaires), les bureaux et le local de livraison. En sous-sol, se trouvent les dépôts et les installations techniques. Les expositions temporaires et permanentes se partagent les deux étages supérieurs avec les ateliers et l'Espace dossiers.

La circulation principale s'organise autour du hall d'accueil. De l'entrée, signalée en façade par un porche, les visiteurs sont invités par un escalier monumental à s'élever vers les espaces d'exposition qu'ils atteignent par des escaliers en cascade pris entre deux murs. Un ascenseur assure aux personnes à mobilité réduite l'accès à tous les niveaux. Des cages d'escaliers assurent les voies d'évacuation et les accès pour le personnel d'exploitation. Des monte-charges relient les espaces d'exposition aux dépôts et ateliers.

Le système porteur du bâtiment est globalement constitué de planchers dalles supportés par les murs de façade et les murs intérieurs. Le matériau de construction est le béton armé coulé sur place. Les fondations sont constituées d'un radier général avec des surprofondeurs linéaires et ponctuelles. La structure porteuse de la toiture est composée de poutres métalliques.

L'utilisation de la brique pour les façades renvoie au passé industriel du site. Ce matériau offre un léger relief et imprime un moirage aux façades. Côté place, des lames verticales rythment la construction et dévoilent les percements des fenêtres. Dans les salles d'exposition, il est prévu des sols en bois. Les murs sont en finition peinture blanche pour les expositions temporaires tandis que les salles d'expositions permanentes ont des couleurs plus intenses. Dans les espaces tels que l'administration, les dépôts, les ateliers, des matériaux standard qui combinent le confort, la durabilité et l'économie sont employés. À l'exclusion du sous-sol, des faux planchers ainsi que des faux plafonds sont utilisés à tous les niveaux, permettant la distribution horizontale des conduites de ventilation et de désenfumage.

Dans les salles d'expositions, le contrôle du climat est effectué par le système de ventilation. Dans les locaux n'accueillant pas d'œuvres, un chauffage de base par radiateurs ou convecteurs assure la température en hiver. En complément, une ventilation mécanique renouvelle l'air et limite les températures maximales en été par une augmentation du renouvellement d'air rafraîchi. Dans les dépôts au sous-sol, un léger renouvellement d'air assure l'air hygiénique nécessaire aux personnes y travaillant et à la conservation des œuvres. En cas de panne des installations, l'enveloppe est à même d'assurer un climat stable en température et en humidité sur plusieurs semaines.

En raison des standards équivalents à Minergie exigés pour les bâtiments de l'Etat, la demande de chaleur pour le chauffage du musée est plutôt faible, de même que celle de refroidissement. La présence du chauffage urbain de la Ville de Lausanne à proximité du site offre une opportunité pour assurer le conditionnement de base du site. Cette production de chaleur, due en partie à la récupération sur l'incinération des ordures ménagères, est renouvelable à 100% sur l'année. Les salles publiques du rez-de-chaussée reçoivent la lumière naturelle par de hautes fenêtres donnant sur l'esplanade. Les fonctions administratives ainsi que les ateliers, où des personnes travaillent, disposent toujours de vues sur l'extérieur ainsi que du niveau d'éclairage naturel nécessaire. Des protections solaires équipent les fenêtres au sud afin de limiter les risques de surchauffe. Quelques salles d'expositions sont équipées d'ouvertures en façade du nord pour favoriser l'orientation des visiteurs et toutes les salles du deuxième étage disposent d'une verrière. En complémentarité de l'éclairage naturel, un éclairage artificiel est également prévu. Tous les luminaires sont pensés en fonction d'une économie d'énergie, faciles d'entretien, de longue durée et faciles à recycler, notamment des sources LED. L'éclairage est assujéti à des détecteurs de présence ainsi qu'à des sondes de luminosité.

L'alimentation électrique de l'ensemble du site est assurée par la mise en place d'un nouveau transformateur qui est dimensionné pour les deux étapes de développement du projet Pôle muséal. Les appareils sanitaires et leurs installations sont équipés de composants d'économie de consommation d'eau. Leur fabrication ainsi que leur élimination ne nécessitent que peu d'énergie. L'eau chaude équipe seulement les installations absolument nécessaires. Un concept global pour l'ensemble du pôle muséal est prévu pour l'évacuation des eaux pluviales du site, via une rétention des eaux.

Afin de répondre aux exigences des directives énergétiques de l'Etat de Vaud, les objectifs retenus pour le développement du concept environnemental de l'ensemble du site sont notamment :

- l'utilisation de matériaux recyclés
- la mise en œuvre des matériaux recyclables
- le choix des matériaux et des revêtements intérieurs non polluant et à faible impact d'énergie grise dans leur fabrication et mise en œuvre
- le respect de la biodiversité et infiltration des eaux dans le périmètre du site.

L'ensemble de ces critères débouche sur des frais d'exploitation maîtrisés et contenus tout en assurant santé, confort et hygiène dans l'usage des bâtiments.

Tant par son emplacement que par sa fonction, le bâtiment du futur mcb-a doit répondre avec un soin particulier au thème de la sécurité. Afin d'assurer la conservation des oeuvres et des personnes, les choix de matériaux, la configuration des circulations et les installations techniques ont été définis de manière à couvrir les exigences en vigueur dans les domaines de la protection contre l'incendie, les accidents majeurs, les risques sismiques et les effractions.

3.6.1.3 Mobilier

Les dépôts pour les peintures seront équipés de grilles mobiles, celles des dessins d'armoires mobiles (de type Compactus) et d'armoires à tiroirs (dont une partie peut être récupérée dans les locaux actuels) ; pour les grandes sculptures, de simples rayonnages à palettes suffiront ; les petites sculptures seront rangées dans des armoires mobiles. Armoires mobiles également pour les objets de la Fondation Toms Pauli, à l'exception des tapisseries pour lesquels un système de rouleaux sera développé. Toute cette infrastructure correspond aux standards courants dans les musées d'Europe. Afin d'utiliser un minimum d'espace, la bibliothèque et les archives seront dotées exclusivement d'armoires mobiles. Du mobilier standard sera utilisé dans les bureaux.

Dans les salles dédiées aux expositions temporaires sera utilisé un système de cimaises mobiles modulaire, le système dit de Wolfsburg qui permet de construire pour chaque exposition une architecture et une scénographie particulières et ne nécessite que peu d'espace de stockage.

Les équipements actuels du mcb-a ont fait l'objet d'un inventaire qui a permis de déterminer ce qui pouvait être réutilisé.

3.6.1.4 Déménagements

Le mcb-a aura à déménager non seulement ses collections, mais aussi sa bibliothèque, ses bureaux, ses ateliers et ses stocks de matériaux divers. Dès que la stabilité du climat dans les nouveaux dépôts dévolus aux peintures, aux sculptures et aux œuvres sur papier aura été démontrée, ces objets pourront être transférés. Il en va de même pour les archives et la bibliothèque. Les coûts engendrés par ces déménagements, estimés à CHF 500'000.- seront assumés par le DFJC dans le cadre de son budget ordinaire.

3.6.2 Ressources humaines pour la gestion du projet

Pour les investissements découlant du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé l'augmentation de ses investissements annuels (déjà amorcée dans la législature précédente, de 215 à 300 millions), les faisant monter de 300 à environ 400 millions en moyenne. La part des investissements consacrée au groupe immobilier suit elle aussi cette progression.

Incidences sur les besoins en personnel

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel pendant la durée de la construction.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

emploi et frais	nb ETP	type d'ETP	coût annuel	durée	total
représentant MO	1.0	CDD	160'000	48 mois	640'000
employé d'administration	0.35	CDD	35'000	48 mois	140'000
Total TTC compris dans le CFC 6	1.35				780'000

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale du projet, mais établie dans un premier temps pour quatre ans.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émanera au compte d'investissement.

3.6.3 Octroi des mandats

Le maître d'ouvrage étant l'Etat de Vaud, la loi sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation du mcb-a. L'importance du marché étant supérieure à

CHF 8'700'000, il est donc soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie à un degré, en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA No 142, édition 2009.

Le concours fut lancé le 20 juillet 2010 à la fois pour l'implantation du mcb-a et pour imaginer un nouveau quartier des arts sur l'espace industriel de plus de 25'000 m² de la halle CFF aux locomotives. Au terme du délai de dépôt, 136 candidatures provenant de 16 pays furent remises. Dix-huit équipes furent retenues par le jury pour la deuxième partie du concours qui débuta le 22 novembre 2010. Conformément à la procédure définie pour la sélection des candidats, trois équipes sur les 18 dossiers ont été retenues afin de favoriser la relève dans le domaine de l'architecture.

Le 23 mai 2011, le jury du concours a décerné le 1er prix à l'association de bureaux Estudio Barozzi Veiga (Barcelone), Pondio Ingenieros (Madrid), Ingénieurs Conseils Scherler (ingénieur électricien, Le Mont-sur-Lausanne), Chammartin & Spicher (ingénieur chauffage, ventilation, Lausanne), BA Consulting (sanitaire, Etagnières) ainsi qu'à divers spécialistes. Le résultat du concours a été publié le 17 juin 2011 dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO). Ce projet a répondu aux différents critères de jugement, notamment à celui du coût.

En date du 19 décembre 2011, le Conseil d'Etat approuvait la proposition d'adjudication du mandat d'études et de réalisation aux lauréats du concours qui se sont organisés en un groupe de mandataires.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en juin 2010 a permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et les appels d'offres permettant d'établir le devis général sur soumissions rentrées, afin de commencer le chantier immédiatement après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires et il sera établi un avenant à leur contrat pour la phase d'exécution du mandat.

3.6.4 Cellules photovoltaïques

Étant donnée l'orientation favorable de la toiture du mcb-a et sa configuration, il est prévu d'installer des panneaux de cellules photovoltaïques au silicium sur le pan sud des *sheds* de la verrière. L'utilisation de cellules noires permet de garantir la qualité de la lumière à l'intérieur des salles d'exposition. Cette installation sera financée dans le cadre d'un partenariat avec l'entreprise SI-REN SA qui a pour objectif principal de développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables et contribuer ainsi à la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération lausannoise. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les Services industriels de Lausanne (SiL).

La surface permet d'envisager une production d'environ 100'000 kWh/an, ce qui correspond à près de 8% de la consommation totale d'électricité du mcb-a.

Une variante complémentaire est encore à l'étude: elle consiste à faire développer par les laboratoires de l'EPFL un panneau novateur composé de cellules apparentés à celles de Graetzel, à la différence fondamentale que sa transparence devrait être totale pour ne pas altérer la couleur de lumière et par conséquent la perception des oeuvres exposées. Dans ce cas, son financement pourrait venir du fonds de 100 mio\$ attribués à la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la promotion des énergies renouvelables.

3.7 Réaménagement des arcades

Au nord du site, au pieds des immeubles de l'avenue Ruchonnet 15 à 19, dans le mur de soutènement en limite de propriété, quatorze arcades d'environ 20 m² chacune et un vide d'étage de 4 m au plus haut étaient utilisées, durant l'exploitation des CFF, comme dépôts et locaux annexes. Avec la création de l'esplanade située devant le mcb-a, ces locaux obtiennent un dégagement et une visibilité favorables à une revalorisation.

Au vu de leur situation, ces locaux peuvent être entretenus et réparés. Leur transformation et agrandissement sont limités. Dans ce sens, il est prévu une transformation de ces espaces de manière à les rendre aptes à accueillir des activités complémentaires à l'affectation culturelle du projet Pôle muséal. Ils seront ainsi isolés et équipés des installations techniques nécessaires (sanitaire, ventilation, chauffage, etc.).

La Fondation Leenaards, fondation de droit privé sans but lucratif domiciliée à Lausanne, soutient des projets dans les domaines de la recherche scientifique, de la culture et de la personne âgée et du vieillissement. Au sein de ces trois domaines d'activité, elle suit les objectifs suivants : créer de la valeur sur le long terme ; encourager

l'excellence en soutenant les talents ; stimuler les compétences et la créativité ; développer la formation et la recherche ; favoriser des synergies et collaborations.

Sur la base d'un concept détaillé à valider, la Fondation Leenaards s'engage à accorder un soutien financier de CHF 2,5 millions au Pôle muséal pour la transformation des arcades. Ce soutien financier contribuera, de façon identifiable, au développement des objectifs ci-dessus. Les arcades seront conçues dans un esprit d'innovation, de créativité et de dynamisation socioculturelle, participant à l'animation du futur Pôle muséal et au lien entre le(s) musée(s) et la ville. Le nom de la Fondation Leenaards sera rattaché en exclusivité à l'appellation des arcades selon des modalités à définir avec le Canton de Vaud, conformément à la convention passée entre l'Etat et la Fondation de soutien à la Plate-forme Pôle muséal. Le budget de fonctionnement des arcades sera pris en charge par les institutions et utilisateurs des surfaces par le biais d'un contrat de bail ou d'autres conventions.

3.8 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat

Associé depuis sa création à l'essor du Canton de Vaud, le mcb-a exerce ses missions en lien étroit avec l'environnement socio-économique et culturel du canton. Il constitue une passerelle entre les intérêts et les aspirations des secteurs public et privé. C'est ainsi qu'au travers de ses 167 ans d'existence, le mcb-a a toujours pu compter sur l'engagement de l'Etat de Vaud comme sur le soutien de particuliers, de fondations et d'associations. Et cela depuis son origine puisque les dons de Marc-Louis Arlaud et de Gabriel de Rumine avaient permis de construire les bâtiments portant leurs noms. En l'occurrence, ce dernier avait légué (à son décès en 1871) CHF 1'500'000 à la Ville de Lausanne cette somme étant destinée à la construction d'un édifice d'utilité publique. Ce fut le Palais de Rumine, inauguré en 1904.

Si l'histoire passée et récente de l'institution témoigne ainsi d'un intérêt réel de la part des secteurs public et privé à collaborer, le Conseil d'Etat estime que ce rapprochement doit se développer significativement dans les années à venir.

Afin de développer ce partenariat et renforcer le lien de confiance avec les mécènes, la Fondation de soutien à la Plate-forme Pôle muséal a été constituée en juillet 2012. Présidée par Olivier Steimer, cette fondation de droit privé se concentre dans un premier temps sur le soutien du financement du nouveau mcb-a, pour ensuite soutenir le financement de la construction des autres bâtiments constituant le projet Pôle muséal. Ce soutien pourra intervenir sous la forme d'une participation directe au financement des travaux ou par d'autres moyens propres à faciliter ce financement. Ultérieurement, elle pourra également soutenir les activités des institutions réunies au sein du Pôle muséal par d'autres initiatives, en collaborant par exemple avec des collectionneurs.

Toujours dans ce même état d'esprit, deux conférences-débats ont été organisées en 2011 à l'initiative du Conseil d'Etat. La première était consacrée aux attentes et perspectives du mécénat, du *sponsoring* et du partenariat privé dans le domaine culturel alors que la deuxième portait sur les relations complexes entre les collectionneurs d'art et les musées d'Etat, mais aussi aux différentes formes de transmission possibles (don, legs, dépôt, fondation, etc.). Ces débats ont notamment permis de rappeler les différents instruments fiscaux propres à encourager les donations. Dans le Canton de Vaud, il existe une possibilité de déduction fiscale de 20% au maximum du revenu intermédiaire pour les dons. A l'instar des cantons de Genève et du Jura, le canton de Vaud a également introduit la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations par une loi entrée en vigueur le 1er janvier 2006 (LDSD). Il s'est doté d'un nouvel outil fiscal à l'avantage du contribuable et de la collectivité dans la mesure où la dation permet au contribuable de s'acquitter de l'impôt sur les successions ou les donations en remettant un bien culturel d'importance majeure pour le canton. Elle permet ainsi de s'acquitter de la dette fiscale sans liquidité ou sans vente des biens tout en offrant la possibilité de préserver un patrimoine culturel de grande valeur pour la collectivité.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le partenariat privé peut aussi se développer dans des domaines autres que le financement d'infrastructures, comme par exemple, l'exposition d'envergure internationale de Sebastião Salgado en automne 2013 au Musée de l'Elysée. Une exposition d'une telle importance n'aurait pu se concevoir sur la base du seul budget du Musée de l'Elysée. Aussi, grâce à une contribution de quatre partenaires privés, pour un montant de quelque CHF 300'000, le public peut-il découvrir à Lausanne le dernier travail de ce photographe de renommée internationale. Cet exemple permet d'illustrer comment ce partenariat privé peut devenir un levier essentiel pour donner au projet Pôle muséal une dimension nationale et internationale.

Cette évolution est générale, comme on le constate ailleurs en Suisse et à l'étranger. Elle associe d'une part des collectivités qui demeurent les piliers d'institutions publiques dans les domaines culturel et artistique et, d'autre part, des personnes morales et physiques privées désireuses de les soutenir parce qu'elles peuvent associer de

façon harmonieuse leur image et leurs valeurs à celles de ces institutions, dans le plein respect des missions de ces dernières et sans s'immiscer inopportunistement dans leur gestion. Comme l'expérience le montre, les intérêts des uns et des autres, s'ils diffèrent par leur nature, sont loin d'être antagonistes et peuvent parfaitement coexister au travers de coopérations aux formes diverses, telles que le soutien lors de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment, le soutien pérenne ciblé sur une activité spécifique ou une salle dédiée, l'apport et la mise en valeur de collections, ou encore, bien entendu, le financement d'une exposition temporaire.

A ce stade du projet, les apports privés permettent au Conseil d'Etat d'aborder l'avenir avec optimisme puisque CHF 25,795 millions sur CHF 34 millions ont été offerts pour la construction du mcb-a, qui se répartissent comme suit :

- CHF 10'000'000 don anonyme
- CHF 5'000'000 Organe vaudois de répartition de la Loterie Romande
- CHF 5'000'000 Fondation Damm Etienne
- CHF 3'500'000 Banque Cantonale Vaudoise
- CHF 1'000'000 Fondation Ernst Göhner
- CHF 1'000'000 Nestlé
- CHF 250'000 Etablissement cantonal d'assurance
- CHF 30'000 Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande
- CHF 15'000 Association Rétrospective Pierrette Gonseth-Favre,

auxquels s'ajoute la participation de la Ville de Lausanne pour CHF 5 millions.

De plus, la Fondation Leenaards participe à hauteur de CHF 2,5 millions pour le réaménagement des arcades.

3.9 Coûts et délais

3.9.1 Évaluation et analyse des coûts du projet

Le budget total s'élève à CHF 77'314'815 HT, soit CHF 83'500'000 TTC

La somme des montants des CFC 0 et 1 s'élève à CHF 5'805'556 HT, soit CHF 6'270'000 TTC

La somme des montants des CFC 2 à 9 s'élève à CHF 71'509'260 HT soit CHF 77'230'000 TTC.

Dans l'EMPD 303 crédit d'études le budget pour le projet du nouveau mcb-a avait été estimé à CHF 75 millions TTC CFC 2 à 9, à l'indice de référence ISPC : 133.7, octobre 2009. Ramené à cet indice, le devis de 77,23 millions des CFC 2 à 9 du projet représente CHF 75,09 millions TTC. Le crédit d'ouvrage demandé par le présent EMPD est donc dans la cible définie.

CFC	Désignation		Crédit d'étude	Crédit d'ouvrage	Total	%
0	Terrain	CHF	925'926	925'926	1'851'852	2.4
1	Travaux préparatoires	CHF	490'741	3'462'963	3'953'704	5.1
2	Bâtiment	CHF	6'620'371	43'606'481	50'226'852	65.0
3	Équipements d'exploitation	CHF	837'963	7'930'556	8'768'519	11.3
4	Aménagements extérieurs	CHF	407'407	4'175'926	4'583'333	5.9
5	Frais secondaires et taxes	CHF	2'046'296	2'331'481	4'377'778	5.7
6	CDD et communication	CHF	1'492'593	925'926	2'418'519	3.1
9	Ameublement	CHF	21'296	1'112'963	1'134'259	1.5
	Total des travaux HT	CHF	12'842'593	64'472'222	77'314'815	100.0
	Dont honoraires	CHF			14'083'333	18.2
	TVA	0.080	1'027'407	5'157'778	6'185'185	
	Total TTC	CHF	13'870'000	69'630'000	83'500'000	
	Crédit d'études GC précédent	CHF			13'870'000	
	Dons / subvention	CHF			39'000'000	
	Total du crédit d'ouvrage à charge du canton	CHF			30'630'000	

Indice de référence du coût des travaux : 137.5, avril 2013. Les coûts des travaux indiqués dans le présent document sont basés sur des devis à l'indice de la région lémanique pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

3.9.1.1 Analyse des coûts de construction

Valeurs statistiques remarquables

CFC pris en compte TTC/ type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 63'715'000 / 12'437 = 5'123.-	
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 81'500'000 / 12'437 = 6'553.-	
CFC 2-3 coût/m3 (VB 416)	CHF 63'715'000 / 81'724 = 780.-	
CFC 1-9 coût/m3 (VB 416)	CHF 81'500'000 / 81'724 = 997.-	

En comparaison avec les projets de la Kunsthäuserweiterung, à Zurich (CHF 206'000'000.-) et de l'Erweiterungsbau «Burghof», Kunstmuseum Basel (CHF 100'000'000.-), les montants indiqués ci-dessus s'avèrent près de 30% meilleur marché. Cela s'explique par une construction plus compacte et des standards de construction moins opulents. Le niveau des équipements est, cependant, comparable et assurera un fonctionnement conforme aux normes usuelles.

3.9.1.2 Coûts du réaménagement des arcades

CFC	Désignation			%
2	Bâtiment	CHF	1'814'166	78.4
3	Équipements d'exploitation	CHF	351'852	15.2
5	Frais secondaires et taxes	CHF	96'019	4.1
9	Ameublement	CHF	52'778	2.3
	Total des travaux HT	CHF	2'314'815	100
	Dont honoraires	CHF	426'759	18.4
	TVA 8%	CHF	185'185	
	Total TTC	CHF	2'500'000	
	Dons	CHF	2'500'00	
	Total du crédit d'ouvrage à charge du canton	CHF	0	

Valeurs statistiques remarquables

CFC pris en compte TTC / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 2'339'300 / 279 = 8'385.-	
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 2'500'000 / 279 = 8'961.-	
CFC 2-3 coût/m3 (VB 416)	CHF 2'339'300 / 1'170 = 1'999.-	
CFC 1-9 coût/m3 (VB 416)	CHF 2'500'000 / 1'170 = 2'137.-	

Les ratios indiqués ci-dessus sont relativement élevés en raison de la configuration des arcades existantes notamment en fonction du rapport entre surface et volume à isoler défavorable.

3.9.1.3 Coûts des cellules photovoltaïques

CFC	Désignation			%
3	Équipements d'exploitation	CHF	925'925	100
	Total des travaux HT	CHF	925'925	100
	Dont honoraires	CHF	220'000	23.8
	TVA 8%	CHF	74'075	
	Total TTC	CHF	1'000'000	
	Subvention	CHF	1'000'000	
	Total du crédit d'ouvrage à charge du canton	CHF	0	

Le montant de ces travaux sera financé par le fond pour la promotion des énergies renouvelables attribué à la DGE et par l'entreprise SI-REN SA. La quote-part dépendra des études qui devront encore être effectuées.

3.9.2 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants* :

1 ^{er} trimestre 2014	Mise à l'enquête publique
4 ^{ème} trimestre 2013 – 2 ^{ème} trimestre 2014	Appels d'offres
1 ^{er} trimestre 2014	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
2 ^{ème} trimestre 2014	Fin du délai référendaire
2 ^{ème} trimestre 2014	Démolitions
4 ^{ème} trimestre 2014 – 4 ^{ème} trimestre 2017	Travaux
4 ^{ème} trimestre 2017	Inauguration

* ces délais ne prennent pas en compte le traitement de recours éventuels dans les différentes procédures.

4. Présentation du projet d'études pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (Pôle muséal deuxième étape)

4.1 Bases légales

Comme les collections du mcb-a et de la Fondation Toms Pauli, celles du Musée de l'Elysée et du mudac sont inscrites à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale. Le Musée de l'Elysée est un musée cantonal, le mudac est un musée communal.

Le Musée de l'Elysée, comme les autres institutions cantonales, est assujéti et voit ses missions fixées par la LAC bientôt remplacée par la LPMI (voir plus haut, point 3.2). Le mudac développe des missions analogues.

4.2 Contexte

4.2.1 Origine du projet

Comme pour le mcb-a, le Musée de l'Elysée et le mudac ne peuvent remplir la mission qui leur est impartie pour plusieurs raisons. En effet, les contraintes de volume, de surfaces, de circulation et de logistique, liées à l'intérieur des deux bâtisses historiques qui les abritent, ne correspondent plus aux standards actuels et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, tant au niveau de la présentation des œuvres que de leur conservation. Tout en ayant conscience du charme de chacun des lieux, ces deux institutions nécessitent d'être dotées d'infrastructures qui répondent aux normes muséographiques actuelles afin de permettre de maintenir leurs objectifs de pôle d'excellence dans les domaines qui les caractérisent.

En comparaison avec des institutions de régions d'importance économique et démographique similaires, les surfaces dont disposent ces deux musées se révèlent franchement insuffisantes. Il est à relever que ces deux institutions ne disposent pas des surfaces nécessaires pour présenter, ni entreposer, des œuvres de grands formats. Par exemple, l'Elysée ne dispose pas d'espace pour mettre en valeur les fonds uniques dont il a la charge. Le mudac, quant à lui, ne peut présenter qu'une infime sélection d'œuvres de sa collection d'art verrier contemporain, pourtant l'un des ensembles les plus prestigieux au monde. La notoriété internationale de sa très riche programmation d'expositions temporaires est de plus en plus confrontée aux problèmes logistiques inhérents à l'exiguïté des espaces et des accès de la maison Gaudard. Il a fallu, à plusieurs reprises, renoncer à présenter des œuvres ou des expositions pour des raisons uniquement liées à l'étroitesse des locaux, en particulier à la largeur des portes d'accès ne mesurant que 80 cm.

Avec la présence de l'école d'arts appliqués de Vevey ou la Haute école cantonale d'art de Lausanne (ECAL), dont la réputation dépasse nos frontières, l'Elysée et le mudac sont des partenaires qui, aujourd'hui en raison du manque d'infrastructures adaptées, ne peuvent jouer le rôle pédagogique complémentaire qui leur revient.

Le Musée de l'Elysée et le mudac sont des institutions reconnues dans le monde entier, par la qualité de leurs expositions. Celles-ci ont, jusqu'à présent, régulièrement été conçues en collaboration avec des institutions internationales prestigieuses. Cependant, pour maintenir cette ouverture et cette réputation, la perspective de pouvoir rejoindre le Pôle muséal représente une nécessité pour ces deux institutions qui correspond au développement économique et culturel d'une des régions les plus dynamique de Suisse.

4.2.2 Les enjeux du Pôle muséal

En faisant cohabiter sur un même site, le mcb-a, l'Elysée et le mudac, les fondations Toms Pauli, Félix Vallotton et René Burri, le Canton de Vaud abritera dans sa capitale un ensemble culturel unique regroupant les beaux-arts, la photographie, les arts appliqués contemporain, l'art textile et le design ainsi que toutes les facettes de l'art ancien jusqu'aux expressions artistiques les plus contemporaines. Ce Pôle muséal sera un lieu unique en Suisse, au rayonnement international.

Ce nouveau quartier des arts, émergeant d'un site jusqu'alors inaccessible au public, offrira une dynamique urbaine à l'ouest de la gare de Lausanne, vitalisant ainsi le cœur de la capitale vaudoise.

Le regroupement sur un même site de trois institutions dédiées aux arts visuels suscitera une dynamique collective inédite. Il permettra d'attirer un public bien plus nombreux que celui auquel les trois musées peuvent prétendre individuellement car l'offre culturelle sera considérablement augmentée. Il occasionnera également une diminution significative des charges fixes grâce au partage de ressources liées, par exemple, à l'informatique, à la communication, à la sécurité et à l'entretien des bâtiments. Il n'en demeure pas moins que le

mcb-a, l'Elysée et le mudac conserveront leur identité propre tant au niveau de la direction, de la programmation, que de la gestion de leurs collections.

Lieu vivant de la création artistique, le Pôle muséal proposera un programme également destiné aux artistes avec des résidences à durées limitées, ainsi qu'un lieu de travail avec des ateliers.

4.2.3 Le site

Les prestations de choix du site, de changement d'affectation ainsi que toutes les études préliminaires à la connaissance du site ont été effectuées dans le cadre de la première étape du projet Pôle muséal. La deuxième étape, qui fait l'objet de la présente demande de crédit d'étude, devrait s'implanter dans les zones *ad hoc* définies par le plan d'affectation cantonal n° 332. Elles correspondent à la parcelle 5819 ainsi qu'à la partie nord-ouest de la parcelle 5080 où est actuellement situé le poste de secours des CFF.

Ce terrain deviendra propriété de la Ville de Lausanne qui le mettra à disposition selon des modalités qui seront déterminées dans le cadre des études prévues.

4.3 Situation actuelle

4.3.1 Musée de l'Elysée

4.3.1.1 Historique

Après avoir accueilli le Cabinet cantonal des estampes entre 1980 et 1985, l'élégante maison de maître située sur les bords du lac Léman est aménagée en Musée cantonal de la photographie en octobre 1985. Fondé par l'Etat de Vaud et soutenu dès 1987 par la Fondation de l'Elysée, reconnue d'utilité publique, le Musée de l'Elysée est l'une des premières institutions à l'échelle européenne entièrement dédiée à la photographie. Dans un premier temps, elle met l'accent sur la photographie classique et les grands noms de l'histoire de la photographie, avant de s'investir aussi, au milieu des années 1990, dans la photographie contemporaine.

Très rapidement et en phase avec son programme d'expositions, les collections du musée s'enrichissent et accueillent de nombreux fonds privés et publics, ainsi que des legs permettant de témoigner des cohérences historiques et esthétiques de la photographie, depuis les premières images des années 1840 jusqu'aux pratiques les plus contemporaines. Le Musée de l'Elysée s'attache à préserver, valoriser et restaurer un très large patrimoine photographique. Le musée détient une collection unique de plus de 100'000 tirages et plusieurs fonds photographiques, notamment la collection iconographique, riche documentation sur l'histoire du Canton de Vaud, les collections Nicolas Bouvier, Ella Maillart, Jean Mohr et Hans Steiner. En 2011, la famille Chaplin choisissait le Musée de l'Elysée pour déposer le Fonds photographique Charlie Chaplin, une collection de négatifs et de tirages originaux de plus de 10'000 œuvres. En 2012, l'association des Amis de Marcel Imsand choisissait le Musée de l'Elysée pour déposer l'œuvre du photographe vaudois. En 2013, la Fondation René Burri, abritée par le Musée de l'Elysée, voit le jour grâce au soutien du Conseil d'Etat. Elle permettra au Musée de l'Elysée d'archiver et de valoriser le fonds de l'un des plus illustres photographes suisses du XX^e siècle.

Fort d'une équipe dynamique, l'Elysée produit des expositions de grande qualité pour présenter la photographie au sens le plus large, c'est-à-dire à la fois un moyen d'expression artistique, un phénomène culturel et social complexe, un précieux outil scientifique ou une source fiable de documentation. Dans ses propres murs et à l'étranger, les expositions du Musée de l'Elysée ont permis, en près de 30 ans, d'asseoir sa réputation d'institution de renommée internationale.

4.3.1.2 Le Musée de l'Elysée, un musée innovant dédié à la photographie

Institution culturelle incontournable par la qualité de ses expositions et de ses publications, le Musée de l'Elysée rend compte de la multiplicité des pratiques photographiques. Sa reconnaissance dépasse largement les frontières grâce à une expertise inégalée dans l'organisation de manifestations internationales. Plus de 50'000 visiteurs fréquentent les quatre expositions (en moyenne) présentées annuellement, tandis que (en moyenne) treize expositions circulent chaque année hors les murs, lors de collaborations avec les institutions les plus prestigieuses : le Musée de l'Elysée est souvent présent par ses expositions, de Paris à New York, de Zurich à Pékin, de Lugano à Cape Town. La fréquentation annuelle des expositions du Musée de l'Elysée, sur le plan international, dépasse les 350'000 visiteurs.

En intégrant le Pôle muséal et en investissant notamment un nouveau bâtiment, le Musée de l'Elysée écrirait une nouvelle page de son histoire et répondrait à ses ambitions actuelles.

Depuis cinq ans, les activités du musée se sont considérablement développées. La bâtisse du XVIII^e siècle limite les possibilités d'exposition, notamment la présentation d'images contemporaines de grand format. Etant donné la fréquence des mouvements d'œuvres (liée au rythme des expositions sur site et en itinérance) et l'accroissement important des collections, les espaces de régie et de stockage des œuvres sont insuffisants. De même, et afin de présenter le patrimoine existant dans de meilleures conditions et d'accueillir de nouvelles collections, le musée doit pouvoir garantir des espaces techniques aux normes internationales. Afin de mettre en œuvre son programme d'expositions et ses nombreux événements, le musée compte aujourd'hui une trentaine de collaborateurs. Or, la dynamique du groupe est freinée par sa répartition sur deux lieux de travail (bâtiments à l'avenue de l'Elysée 4 et 18). Enfin, le musée développe un important programme pédagogique et de conférences pour un large public (enfants, étudiants, adultes, professeurs). Sa mise en œuvre est bridée par le manque d'espaces adéquats.

Le Musée de l'Elysée maintient son objectif de s'affirmer comme un pôle d'excellence dans les cinq domaines qui le caractérisent : exposition, collection, édition, pédagogie et nouvelles technologies. En étant l'une des trois composantes du Pôle muséal, le Musée de l'Elysée peut se projeter dans le futur pour concevoir un lieu en phase avec ses besoins et devenir l'un des plus grands musées consacrés à la photographie et à l'image du XXI^e siècle.

Résumé des surfaces utiles actuelles du Musée de l'Elysée

Domaine	Détail	m2	Total m2
Personnel	Bureaux et autres espaces administratifs	530	
Services internes	Ateliers, infrastructure muséographique, réserves	660	
Locaux techniques	Technique	100	
Secteurs internes			1290
Espaces publics	Hall d'accueil, expositions permanentes et temporaires	1065	
Services pour le public	Librairie, boutique, restauration, auditoire, atelier pédagogique, bibliothèque publique	325	
Secteurs publics			1390
Total surface utile (SU)			2680

Surface utile (SU) selon la norme SIA 416.

4.3.1.3 Avenir du bâtiment de l'Elysée

Quand le Musée de la photographie aura intégré ses nouveaux locaux, le bâtiment de l'Elysée devrait pouvoir se consacrer pleinement à des activités comme par exemple les commissions parlementaires, les séances du Conseil d'Etat et les conférences intercantionales. Son utilisation future fera l'objet d'études indépendantes de celles prévues dans le présent EMPD, en y associant le Grand Conseil. Son parc et ses magnifiques jardins resteront pleinement accessibles au public.

4.3.2 Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac)

4.3.2.1 Historique

De 1967, naissance du Musée des arts décoratifs de la Ville de Lausanne jusqu'à son déménagement à la place de la Cathédrale en 2000, plus de 255 expositions ont été présentées. Cette dynamique, assortie de rigueur et d'un sens inné pour la découverte, a permis à ce musée d'établir le nom de Lausanne sur la carte des musées de design les plus réputés d'Europe. Par la suite, l'institution change de nom au moment de son déménagement pour devenir le mudac, Musée de design et d'arts appliqués contemporains.

La maison Gaudard abritant aujourd'hui le musée doit son nom au lieutenant baillival Gaudard qui a largement fait reconstruire et harmoniser, dans les années 1670, l'ensemble constitué de plusieurs bâtiments dont certains vestiges remontent au XIII^e siècle. Au XIX^e siècle les frères moraves y ouvrent un pensionnat pour jeunes gens et le bâtiment est ensuite racheté par l'Etat de Vaud qui y installe des services administratifs et, pour finir, le siège de la Préfecture. En 1995, un échange sans soulte entre la Ville et le Canton a permis à la maison Gaudard de devenir le mudac et à l'ancien Musée Arlaud de devenir l'Espace Arlaud. La maison Gaudard a été transformée en musée pour devenir, en 2000, le mudac.

4.3.2.2 Le mudac un des deux musées du design en Suisse

Logé certes dans une maison à caractère historique mais désormais peu adaptée aux activités de musée telles que la programmation actuelle les propose, le mudac présente 5 à 6 expositions temporaires par année ainsi que de très nombreuses autres manifestations : conférences, tables rondes, concerts, performances et autres événements ouverts sur les arts du spectacle et sur la médiation pour enfants et adultes. Les 80 expositions et la cinquantaine de publications réalisées au cours de ces 13 dernières années font du mudac le musée suisse de design le plus connu dans notre pays et bien au-delà. De nombreuses collaborations, construites depuis plusieurs années, ont consolidé un riche réseau de musées internationaux ayant permis aux expositions créées par le musée lausannois d'être admirées en France, Angleterre, Belgique, Hollande et même en Corée. Ces tournées donnent une visibilité à l'institution et quelque 100'000 visiteurs supplémentaires ont découvert à l'étranger la programmation du mudac.

Entre 35'000 et 45'000 visiteurs fréquentent chaque année les nombreuses expositions et événements proposés par le mudac. L'équipe, constituée d'une vingtaine de collaborateurs, permet de concrétiser la vaste programmation du musée. Celle-ci explore notamment les parallélismes, les oppositions et les rapprochements entre les domaines cousins que sont l'art et le design. Son identité forte a permis à Lausanne et au canton de Vaud, grâce aussi à la renommée de l'ECAL, de figurer comme centre d'excellence du design contemporain international.

Dans un contexte plus global, le design a, depuis toujours, entretenu des liens étroits avec les arts plastiques (peinture, sculpture ou photographie). De plus, et c'est certainement là un des atouts majeurs de ce futur lieu, il bénéficie, depuis environ 20 ans, d'un engouement public tout particulier, tant sur le plan suisse qu'international. Il n'est dès lors pas exagéré de dire que le design est aujourd'hui un des domaines les plus stimulants de la création contemporaine avec cette étonnante capacité à susciter l'intérêt d'un public très large : de tout âge, de toute culture et de tous milieux sociaux.

Quant à l'emplacement du futur site dans un cadre industriel et dynamique qui est celui d'une gare active, il donnera à ce futur Pôle muséal une visibilité exceptionnelle. Le design a un rôle tout particulier à faire valoir dans ce contexte. Le graphisme, la création d'objets, la production industrielle, la signalétique, l'artisanat, la mode, la communication visuelle : tous ces domaines sont les compagnons de nos vies actives, de citoyens et d'amateurs de découvertes, de beauté et de surprises.

La situation prévue sera particulièrement adaptée à la présentation de manifestations associées au design d'aujourd'hui : le cadre urbain et industriel du site est en parfaite adéquation avec la programmation. La possibilité de développer ses activités dans une nouvelle configuration architecturale adaptée à ses besoins, dans un bâtiment répondant aux normes indispensables en matière de présentation et de conservation, est l'atout majeur du projet.

Le mudac sera une des vitrines, actives et participatives, de cette formidable entité constituée de tous les éléments de ce nouveau quartier des arts et du design en plein centre ville.

Résumé des surfaces utiles actuelles du mudac

Domaine	Détail	m2	Total m2
Personnel	Bureaux et autres espaces administratifs	270	
Services internes	Ateliers, infrastructure muséographique, réserves	490	
Locaux techniques	Technique	0	
Secteurs internes			760
Espaces publics	Hall d'accueil, expositions permanentes et temporaires	952	
Services pour le public	Librairie, boutique, restauration, auditoire, atelier pédagogique, bibliothèque publique	106	
Secteurs publics			1058
Total surface utile (SU)			1818

Surface utile (SU) selon la norme SIA 416.

4.3.2.3 Avenir de la maison Gaudard

La Ville de Lausanne, propriétaire du bâtiment, examinera ultérieurement la réaffectation de la maison Gaudard, indépendamment des études prévues dans le cadre du présent EMPD.

4.3.3 Activités CFF

Le bâtiment au nord du périmètre du PAC 332 accueille le service de secours des CFF et le service infrastructure. Il comporte également un parking de 64 places, ainsi que 19 places de parc disposées autour du bâtiment. Ces places de parc sont destinées aux véhicules des services CFF et aux collaborateurs ayant des horaires irréguliers et nocturnes. Le service de secours dispose de deux véhicules routiers stationnés au rez-de-chaussée, ainsi que d'un véhicule d'extinction sur rail et d'un wagon de secours, tous deux stationnés sur les voies D20 et D22 au sud de la façade de la halle CFF aux locomotives. L'accès des piétons depuis le bâtiment jusqu'au voies D20 et D22 doit être garanti. Le service de secours CFF et le service infrastructure doivent être accessibles le long du bâtiment pour permettre les manœuvres et stationnements provisoires des différents véhicules. Il est prévu de maintenir ces activités dans ce bâtiment après la mise en service du mcb-a. La relocalisation de ces activités sur le périmètre du site est envisagée dans le cadre du concours pour la 2^{ème} étape du Pôle muséal, sous réserve des exigences CFF et de la conformité au PAC 332.

4.4 Expression du besoin

4.4.1 Limites déterminées par le Plan d'affectation cantonal

Les surfaces des secteurs internes et publics selon le détail des chapitres 4.3.1.2 et 4.3.2.2 ci-dessus (surfaces utiles selon la norme SIA 416) se répartissent de la manière suivante :

- Elysée : 2'680 m², soit 60% du total
- mudac : 1818 m², 40% du total
- total: 4'498 m²

Le Plan d'affectation cantonal adopté a défini des limites dans les droits à bâtir. En fonction de la première étape du projet Pôle muséal, les surfaces selon la norme SIA 416 disponibles pour les différents programmes s'élèvent à :

- mudac et Elysée : 9210 m² de surface utile (SU) correspondant à 13'815 m² de surface de plancher (SP), soit un doublement des surfaces actuelles
- programme complémentaire : 1640 m² SU correspondant à 2460 m² SP
- programme CFF : 1050 m² SU correspondant à 1440 m² SP.

Les études de programmation devront déterminer de quelle manière seront réparties ces différentes surfaces en fonction des besoins.

4.4.2 Musée de l'Elysée

L'Elysée a pris de l'ampleur, notamment par ses expositions ambitieuses, la multiplication des fonds déposés et ses nouveaux engagements pédagogiques. Il en résulte de nouveaux besoins structurels, logistiques et de mise aux normes internationales. Dans cette optique, l'intégration de l'Elysée au sein du Pôle muséal est une chance, que le musée souhaite pleinement saisir en sollicitant des études préparatoires auprès d'experts reconnus en Suisse et à l'étranger.

4.4.2.1 Expositions temporaires

L'Elysée produit et reçoit des expositions temporaires d'envergure internationale. L'Elysée souhaite pouvoir bénéficier d'un espace plus généreux pour répondre à ses besoins. Par ailleurs, un musée moderne répond à un certain nombre de normes en matière de sécurité, d'éclairage, de température, d'hygrométrie et d'espaces d'exposition (la présentation de grands formats est impossible dans la configuration actuelle). La maison de l'Elysée n'est malheureusement pas en mesure de répondre à ces normes. En effet, malgré de nombreuses et régulières adaptations, l'élégante demeure du XVIII^e siècle reste un bâtiment ancien, peu adapté aux exigences d'un musée.

4.4.2.2 Expositions permanentes

Le Musée de l'Elysée possède et conserve un patrimoine photographique exceptionnel. Ne disposant pas d'espaces consacrés à l'exposition des collections, le Musée de l'Elysée n'est pas en mesure de présenter au public les chef-d'oeuvres de ses collections.

Dans son nouveau lieu, le Musée de l'Elysée souhaite disposer d'un espace d'exposition permanente consacré à ses collections. D'intérêt régional - le Fonds iconographique ou la collection Marcel Imsand -, d'envergure internationale - la collection Chaplin, le Fonds René Burri ou les 40'000 oeuvres de la collection du Musée -, autour des écrivains voyageurs - les Fonds Nicolas Bouvier ou Ella Maillart -, les collections du Musée de

L'Elysée sont d'une richesse extrême et couvrent toute l'histoire de la photographie. Des salles consacrées à la collection permanente permettront de familiariser le public à l'histoire de la photographie et de rendre ce patrimoine accessible.

4.4.2.3 Les espaces de collection

Le musée conserve d'importantes collections, réunissant pratiquement tous les procédés photographiques, des premiers papiers salés du milieu du XIX^e siècle aux grands formats numériques contemporains. Outre les questions de place, en raison de l'apparition de très grands formats numériques, un musée doit adapter ses salles de conservation et de travail (consultation, salles de préparation des expositions) aux normes internationales. La maison de l'Elysée ne permet pas cette adaptation.

4.4.2.4 Besoins pour répondre aux normes actuelles :

- des salles de conservation pour les photographies en noir et blanc climatisées, avec une humidité relative stable (40%, plus ou moins 5%) et une température stable de 18 degrés
- des salles de conservation pour les photographies en couleur climatisées, avec une humidité relative stable (40%, plus ou moins 5%) et une température stable de 6-8 degrés
- des salles de conservation pour les supports nitrate (inflammables) climatisées, avec une humidité relative stable (30%, plus ou moins 5%) et une température stable de 2-4 degrés, avec un changement d'air régulier.

4.4.2.5 Les espaces de médiation / pédagogie

La médiation culturelle et la pédagogie font partie des activités phares du Musée de l'Elysée et se regroupent autour du projet «Ecole du regard». En accueillant chaque année un grand nombre de groupes scolaires, en proposant des ateliers tout au long de l'année, ainsi que des cycles de rencontres et de conférences, le Musée de l'Elysée affiche sa volonté de participer à la formation du plus grand nombre et d'offrir à tous un accès à la culture. En tant que Musée cantonal de la photographie, il en va de sa mission de service public.

Or, dans le cadre actuel du Musée de l'Elysée, ce travail de médiation culturelle ne peut pas s'effectuer correctement. En effet, le Musée de l'Elysée ne dispose pas d'un espace dédié à la médiation culturelle.

Les médiateurs culturels investissent actuellement les salles d'exposition, les salles d'atelier, le hall d'accueil et le parc, notamment. Or, la médiation doit avant tout être présente au sein même de l'exposition, dans un espace dédié, puisqu'il s'agit de placer le public au cœur de l'action.

Afin de répondre aux divers besoins et aux différents publics cibles, le nouveau musée devra prévoir un espace modulable et correspondre aux exigences de la photographie. La salle de médiation a pour vocation d'accueillir des ateliers destinés aux enfants à partir de 5 ans, aux classes scolaires, aux étudiants et aux adultes.

4.4.3 Musée de design et d'arts appliqués contemporains - mudac

Comme déjà exprimé, la situation actuelle du mudac, sis dans une belle demeure du XVII^e siècle, a clairement montré ses limites, sur les plans logistique, sécuritaire et de confort des visiteurs. A différentes reprises, la direction a dû renoncer à certaines expositions ou certaines œuvres par manque de place, par impossibilité d'accès, à cause des contraintes de poids ou de manque de recul. Les espaces de petites dimensions ne sont pas flexibles car les salles, ainsi que tous les accès, ne peuvent être modifiés pour des raisons historiques.

Un musée de design, par essence, présente de nombreux objets tridimensionnels. La situation physique du mudac dans la maison Gaudard peut de moins en moins répondre à cette mission pour les raisons logistiques mentionnées, ainsi que pour les normes muséales contemporaines qui exigent des conditions de stockage et de présentation que le mudac ne peut plus, dans sa configuration actuelle, honorer.

Les demandes de prêts ainsi que les collaborations avec d'autres institutions deviennent de plus en plus difficiles à négocier pour des raisons de non-conformité. À titre d'exemple, lorsqu'ont lieu des présentations d'objets particulièrement volumineux ou des performances, le mudac doit solliciter auprès du Gymnase de la Cité l'utilisation d'une salle de gymnastique se situant juste en dessous du musée.

L'absence de quai de déchargement ainsi que l'étroitesse des portes d'accès au bâtiment et aux salles oblige parfois à ouvrir les caisses de transport à l'extérieur, ainsi qu'à déballer des œuvres dehors afin de les acheminer dans les étages du musée à dos d'homme, l'ascenseur étant également de trop petite taille.

Enfin, le manque d'espace de stockage impose régulièrement la location de *containers* pouvant abriter les caisses vides pendant les 3 ou 4 mois que dure l'exposition, frais grevant fortement les budgets dévolus aux expositions.

Le mudac doit pouvoir poursuivre sa programmation d'expositions temporaires ayant clairement contribué à sa renommée. Il est également impératif qu'il puisse mettre en valeur les œuvres offertes par la généreuse mécène ayant permis la constitution d'une des plus importantes collections d'art verrier au monde.

Les besoins supplémentaires identifiés à ce jour sont :

4.4.3.1 Expositions temporaires

Le mudac doit pouvoir travailler sur des espaces plus généreux pour la présentation de ses expositions temporaires. Il faut que ces volumes soient simples dans l'utilisation, polyvalents et aisés d'accès.

4.4.3.2 Expositions permanentes

La riche collection d'art verrier contemporain doit pouvoir être déployée dans des locaux adaptés, de même que la collection d'art ancien Jacques-Edouard Berger. Par ailleurs, le mudac est dépositaire de deux collections de la Confédération, bijoux et céramiques. Ces œuvres, ainsi que celles des collections propres au mudac seront présentées sur un système de rotation annuelle.

4.4.3.3 Espaces publics

Des espaces publics indispensables, médiation culturelle, bibliothèque ainsi qu'une petite salle de conférence doivent être intégrés au programme.

4.4.3.4 Services internes

Les services internes, bureaux, locaux techniques, ateliers et réserves indispensables y seront, de même ajoutés.

4.4.3.5 Respect des normes

Les normes muséographiques internationales doivent pouvoir être appliquées dans les espaces d'exposition, de conservation et de préparation des œuvres (stabilité et contrôle de la température et hygrométrie).

Les accès doivent être assurés pour permettre la livraison et l'installation d'œuvres de grand format (quai de réception, dépôt temporaire, monte-charge, grandes portes, espace de stockage des caisses vides, etc.).

Les normes de sécurité pour les visiteurs et les œuvres doivent être adaptées aux standards actuels.

Un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite est requis.

La perspective de pouvoir investir un nouveau lieu, plus vaste (permettant notamment de présenter les collections permanentes) et surtout plus souple et adapté aux normes muséologiques actuelles est donc nécessaire si l'institution veut pouvoir poursuivre et développer la dynamique de ses activités, à l'origine de la notoriété de ce musée à Lausanne, dans le canton de Vaud et bien au-delà.

4.4.4 Espaces mutualisables / synergies

Le Pôle muséal et culturel regroupant beaux-arts, photographie et design va clairement déclencher une dynamique stimulante et insolite pour les échanges, les collaborations et le regroupement des forces et des moyens.

L'identité propre de chaque institution permettra de mettre en évidence les rapprochements et les différences dans le vaste panorama de la création actuelle. Pouvoir passer d'un domaine à l'autre sur un seul et même site représentera certainement une expérience unique pour les visiteurs lausannois, vaudois et étrangers de passage. Les activités communes (vernissages, manifestations, rencontres) et les structures mutualisées (auditoires, centre de documentation / bibliothèque, restaurant et boutique) donneront à cet ensemble culturel axé sur 3 musées distincts une visibilité, une force et une cohérence uniques en Suisse.

Malgré la mise en place échelonnée dans le temps des constituants du Pôle muséal, l'organisation des espaces de chacun des bâtiments devra favoriser le développement de ces synergies.

4.4.5 Activités CFF

Le besoin actuel, en termes de surfaces de plancher, est estimé ainsi :

- service de secours : 450 m², avec accès direct au rez-de-chaussée et garage couvert pour les 2 véhicules routiers, à proximité de la voie du train de secours pour une intervention en moins de 2 minutes
- services internes CFF : 600 m², avec accès direct au rez-de-chaussée

- 83 places de parc.

4.4.6 Programme complémentaire

A côté des trois musées cités, le pôle muséal offrira un certain nombre d'espaces publics, résidentiels et commerciaux, mais toujours dans une logique culturelle, faisant de ce site un véritable lieu de vie. Parmi ces espaces, on peut citer :

- des ateliers d'artistes
- des studios pour chercheurs, curateurs invités, artistes en résidence dans le cadre de la préparation d'expositions ou de publications
- des ateliers et des bureaux pour les métiers d'art (encadreurs, relieurs, restaurateurs, photographes, designers, etc.)
- une «pépinière» comportant des espaces de travail individuels ou collectifs destinés aux jeunes professionnels de ces métiers
- des espaces de rencontres, conférences, réunions, etc.

Il est à noter que dans l'exemple souvent cité du MuseumsQuartier de Vienne, ces espaces de travail sont particulièrement nombreux. Ils contribuent largement à l'animation du site, à sa fréquentation, à son ancrage social et régional ainsi qu'à la dynamique artistique entourant les musées. Dans le cas du Pôle muséal, une forte synergie est escomptée grâce à cette variété d'affectation.

4.5 Contenu de la demande de crédit d'études

4.5.1 Etudes de programmation

Le processus de programmation est entrepris dans le but :

- d'établir l'organigramme, la description des fonctions, le schéma fonctionnel
- d'établir la liste des locaux, les surfaces
- d'évaluer le planning, l'enveloppe financière, ainsi que l'influence de ces facteurs sur les frais d'exploitation
- de préparer les procédures d'octroi des mandats.

En plus des études effectuées lors de la première étape du projet Pôle muséal, certains compléments sont nécessaires (études de marché, définition des besoins, évaluation des contraintes, organisation future des institutions, mode de mise à disposition du terrain, etc.). Un rapport de programmation sera soumis aux autorités communales et cantonales compétentes pour approbation. La phase de programmation se termine avec l'acceptation du rapport et la mise en place de la procédure d'attribution des mandats.

Le budget établi ne comprend aucune étude sur le fonctionnement économique des musées, ni sur le fonctionnement de ces institutions dans le Pôle muséal. Il n'est ainsi pas prévu d'évaluation des potentiels de développement des institutions en fonction de nouveaux publics cibles ou d'établissement de business plan.

La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud maintiennent les budgets d'exploitation actuels des deux institutions, mais les adapteront en fonction de leur évolution qui sera déterminée par ces études de programmation.

Coût pour les études de programmation: CHF 170'000 TTC

4.5.2 Concours et octroi des mandats

L'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000 en 2011), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, il est retenu le concours de projets à un degré, en procédure sélective, qui permettra de choisir le meilleur projet d'architecte.

Coût pour le concours: CHF 1'050'000 TTC, dont CHF 500'000 pour la rétribution des prix, CHF 275'000 pour les frais de jury et CHF 275'000 pour les frais liés à la logistique du concours. Ces montants sont calculés selon la norme SIA 142.

4.5.3 Etudes de projet

Le maître de l'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Lausanne s'engage à adjudger à l'équipe lauréate désignée les études de projet qui comprennent les prestations d'études de l'avant-projet, du projet définitif, de la demande d'autorisation de construire et de la préparation de l'exécution pour le projet Pôle muséal deuxième étape. Au cours de ces études, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) crédit d'ouvrage sera présenté au Grand Conseil.

Phases d'avant-projet, projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire, calculées selon les normes SIA 102, 103, 105 et 108 :

- architecte	CHF	3'520'000.-
- ingénieur civil	CHF	890'000.-
- ingénieur électricité	CHF	400'000.-
- ingénieur CVS	CHF	605'000.-
- spécialistes	CHF	525'000.-
Montant total TTC pour l'établissement du projet définitif :	CHF	5'940'000.-

Phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculées selon les normes SIA 102, 103 et 108 :

- architecte	CHF	1'950'000.-
- ingénieur civil	CHF	300'000.-
- ingénieur électricité	CHF	340'000.-
- ingénieur CVS	CHF	465'000.-
- architecte paysagiste	CHF	380'000.-
Montant total TTC pour les appels d'offres aux entreprises :	CHF	3'435'000.-

Montant total TTC pour les frais pour toutes les phases : CHF 460'000.-

Montant total TTC pour les études de projet : CHF 9'835'000.-

4.5.4 Ressources humaines pour la gestion du projet

4.5.4.1 DFJC

Au vu de la dimension du projet et de l'expérience acquise lors de la première étape du projet Pôle muséal, ces postes sont indispensables pour assurer la coordination, l'organisation des différents groupes de travail et le suivi de la communication. Ils permettent d'assurer une continuité dans les aspects opérationnels comme l'organisation des travaux liés à la communication, la rédaction de textes, la création de divers outils de communication (*flyers*, affiches, annonces, dépliants d'information et autres) permettant au public de suivre le projet, l'entretien et le suivi du site Internet ; pour l'aspect administratif, une ressource est indispensable pour l'organisation des nombreuses séances des différents groupes, la rédaction des procès-verbaux et des notes, la gestion des dossiers, certains textes au service du projet, l'organisation des présentations du projet et divers classements.

Les postes pour l'organisation, l'administration et la communication du projet se répartissent comme suit :

	nb	type	Coût annuel	durée	total
	ETP	ETP			
Direction de projet	0,3	CDD	58'000.-	48 mois	232'000.-
Assistant-e de direction (secrétariat)	0,5	CDD	43'000.-	48 mois	172'000.-
Assistant-e en communication	0,3	CDD	27'800.-	48 mois	111'200.-
TOTAL	1.1				515'200.-
Total arrondi TTC compris dans le CFC 6					515'000.-

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale du projet, mais établie dans un premier temps pour quatre ans. La poursuite du financement de ces postes sera assurée par l'EMPD crédit d'ouvrage.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émanera au compte d'investissement.

4.5.4.2 SIPAL

Pour les investissements découlant du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé l'augmentation de ses investissements annuels (déjà amorcée dans la législature précédente, de 215 à 300 millions), les faisant monter de 300 à environ 400 millions en moyenne. La part des investissements consacrée au groupe immobilier, elle aussi, suit cette progression.

Incidences sur les besoins en personnel

Le SIPAL ne pourra pas réaliser de prestations supplémentaires sans une augmentation de son effectif en personnel.

Les effectifs et coûts nécessaires pour la conduite de ce projet sont :

emploi et frais	nb ETP	type d'ETP	coût annuel	durée	total
représentant MO	1.0	CDD	160'000	48 mois	640'000
employé d'administration	0.35	CDD	35'000	48 mois	140'000
Total TTC compris dans le CFC 6	1.35				780'000

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale du projet, mais établie dans un premier temps pour quatre ans. La poursuite du financement de ces postes sera assurée par l'EMPD crédit d'ouvrage.

Ces engagements se feront sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Leur financement émanera au compte d'investissement.

Montant total TTC pour les ressources humaines pour la gestion de projet : CHF 1'295'000.

4.5.4.3 Communication (DFJC)

Une communication adéquate doit accompagner le projet de manière souple et réactive. Elle comprend l'organisation d'événements (visites, expositions, concerts, conférences, etc.), la production de supports de communication (brochures, dépliants, affiches, films, stands, maquettes, etc.), l'inauguration du mcb-a, l'utilisation des nouveaux médias et l'engagement d'experts.

A cela s'ajoute un soutien au programme de préfiguration qui comprend la signalétique, la gestion du site, des expositions comme celle du concours d'architecture, l'information au public sur l'évolution des travaux pour donner un avant-goût de ce que sera le futur Pôle muséal. Les institutions concernées contribueront également à ce programme par leur fonctionnement propre.

Un budget global de promotion et communication, fondé sur les chiffres et l'expérience acquise sur la période 2010-2013, est nécessaire pour couvrir les besoins définis dans le présent EMPD. Il est prévu pour accompagner le projet sur une durée de quatre à cinq ans, jusqu'à l'octroi du crédit d'ouvrage.

Coût pour la communication: CHF 600'000 TTC.

4.6 Coûts et délais

L'ampleur du projet a été estimée sur la base des droits à bâtir découlant du PAC 332. Il est calculé à partir de la surface de plancher (SP) selon la norme SIA 416.

Sur la base de ratios issus de projets similaires, le montant du projet est évalué comme suit :

- mudac et Elysée: $13'815 \text{ m}^2 * 6350.- \text{ CHF} = 87,7 \text{ millions}$
- programme complémentaire: $2460 \text{ m}^2 * 3100.- \text{ CHF} = 7,6 \text{ millions}$
- programme CFF: $1440 \text{ m}^2 * 3100.- \text{ CHF} = 4,5 \text{ millions.}$

Coût estimé: 99,8 millions arrondi à 100 millions TTC.

4.6.1 Recettes de tiers – partenariat privé et mécénat

Comme indiqué, ci-devant, dans le chapitre correspondant de la demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation de la première étape du projet Pôle muséal, une partie du financement de la réalisation de la deuxième étape sera assuré par les dons que la Fondation de soutien à la Plate-forme Pôle muséal aura récoltés.

Cette part est fixée à CHF 40'000'000, ce qui représente 40% du budget global.

4.6.2 Parts cantonale et communale

Les CHF 60'000'000 restants sont répartis comme suit :

- CHF 40'000'000 pour le Canton de Vaud
- CHF 20'000'000 pour la Ville de Lausanne.

Avec cette répartition, une part de la nouvelle construction du mudac est prise en charge par le Canton. Il s'agit cependant d'une part équitable eu égard au potentiel de l'attrait touristique et de l'image de marque que représente le futur Pôle muséal; aux synergies d'exploitation qui se développeront entre le Musée de l'Elysée, le mcb-a et le mudac et à l'engagement de la Ville pour l'acquisition du terrain, ainsi que pour sa participation à la construction du mcb-a.

4.6.3 Récapitulatif et analyse des coûts

CFC	Désignation		Program- mation	Concours	Etudes projet	CDD	Com- munication	Total	%
0	Terrain	CHF	157'407	0	0	0	555'556	712'963	6.0
1	Travaux préparatoires	CHF	0	0	0	0	0	0	0.0
2	Bâtiment	CHF	0	0	8'680'556	0	0	8'680'556	72.4
3	Équipements d'exploitation	CHF	0	0	0	0	0	0	0.0
4	Aménagements extérieurs	CHF	0	0	0	0	0	0	0.0
5	Frais secondaires et taxes	CHF	0	972'222	425'926	0	0	1'398'148	11.7
6	CDD et communication	CHF	0	0	0	1'199'074	0	1'199'074	10.0
9	Ameublement	CHF	0	0	0	0	0	0	0.0
	Total des travaux HT	CHF	157'407	972'222	9'106'482	1'199'074	555'556	11'990'741	100
	TVA 8%	CHF	12'593	77'778	728'518	95'926	44'444	959'259	
	Total TTC	CHF	170'000	1'050'000	9'835'000	1'295'000	600'000	12'950'000	
	Dons / subvention	CHF							
	Total du crédit d'étude à charge du canton	CHF						12'950'000	

Indice de référence des coûts : 137.5, avril 2013. Les coûts des travaux ci-dessus sont basés sur des devis à l'indice de la région lémanique pour des constructions scolaires et pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Le crédit d'étude est supérieur aux 7,5% usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par les coûts des appels d'offre, l'engagement de ressources humaines pour la gestion du projet, indispensables pour

garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage et l'engagement d'une cellule de communication.

4.6.4 Délais de planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

Délai	Prestation
1 ^{er} trimestre 2014	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
2 ^{ème} trimestre 2014	Fin du délai référendaire
2 ^{ème} semestre 2014	Programmation
2 ^{ème} semestre 2014 – 1 ^{er} semestre 2015	Concours de projet
2015 – 2017	Etudes de projet
3 ^{ème} trimestre 2017	Mise à l'enquête publique
4 ^{ème} trimestre 2017	Mise en soumission
1 ^{er} trimestre 2018	Demande de crédit d'ouvrage

Dès la demande de crédit d'ouvrage acceptée par le Grand Conseil, il faut compter trois ans de construction et trois mois pour la mise en service. Cela signifie que l'ouverture du Pôle muséal 2^{ème} étape est à prévoir à l'horizon 2020-2022.

5. Présentation du projet d'étude pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a

5.1 Rappel historique

En 2008, une commission de programmation dite de Rumine-Arlaud a été chargée par les chefs des départements en charge respectivement de la culture et des infrastructures et le chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne de mener une réflexion sur ce sujet.

Sa mission était de proposer le redéploiement des institutions sises dans le Palais de Rumine (musées et bibliothèque) après le départ du mcb-a, avec, pour objectifs de :

- étudier les différentes demandes et propositions d'affectation du Palais de Rumine et de l'Espace Arlaud
- proposer une variante 2009 sur la base des besoins actualisés
- examiner les possibilités d'un fil rouge intitulé «changements climatiques et biodiversité».

5.2 Le Rapport intermédiaire de la commission de programmation 2008-2009

5.2.1 La Commission de programmation

La Commission de programmation réunissait l'ensemble des directrices et directeurs des musées, fondations et bibliothèque cantonale et universitaire sis dans le Palais de Rumine, ainsi que plusieurs collaborateurs et collaboratrices du SERAC et du SIPAL, le chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne, les collaboratrices personnelles des deux chefs de départements, ainsi que des experts extérieurs. Elle était présidée conjointement par la cheffe du SERAC et par l'architecte cantonal.

Un Comité de pilotage, présidé par les deux chefs de département, associait la conseillère municipale lausannoise en charge de la culture ainsi que des experts externes.

Aux institutions sises dans le Palais de Rumine était alors associée la Fondation Toms Pauli. Depuis lors, il a été décidé de l'accueillir dans le nouveau bâtiment du mcb-a sur le site des halles CFF à la gare de Lausanne.

Aujourd'hui les institutions désormais concernées par l'étude sont donc :

- la Bibliothèque cantonale et universitaire (siège cantonal)
- le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
- le Musée monétaire cantonal
- le Musée cantonal de zoologie
- le Musée cantonal de géologie.

5.2.2 Le rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire concluait sur le concept général du Palais de Rumine réorganisé dans des espaces nouveaux, redistribués et rénovés permettant de jouer pleinement la carte de la mixité culturelle constituée par les cinq institutions. Ce rapport a été rendu public le 16 décembre 2009.

Les objectifs de ce concept étaient les suivants :

- enrichir et diversifier l'offre muséale (expositions permanentes et temporaires)
- doter le public vaudois d'une bibliothèque permettant une accessibilité directe à ses collections et offrant les espaces publics et les équipements informatiques multimédias indispensables
- offrir au public une réflexion et des outils de compréhension des enjeux des changements climatiques et de la biodiversité.

Enfin, il préservait l'usage futur de l'Espace Arlaud en cohérence avec les activités qui seraient développées au Palais de Rumine et avec son identité future.

5.3 Finalisation des études

Dans la planification du développement muséal du Canton de Vaud, le projet Pôle muséal a nécessité un traitement prioritaire en raison de ses enjeux. Dans le cadre de l'avancement de ce dossier il apparaît aujourd'hui opportun et nécessaire de reprendre en l'approfondissant et en la complétant l'étude de programmation du futur Palais de Rumine, de manière à valoriser les espaces libérés par le mcb-a et le Grand Conseil. Ces études, qui vont exiger l'appel à des experts et mandataires extérieurs, doivent permettre, sur la base du concept général issu du rapport intermédiaire de 2009, notamment de :

- réactualiser et approfondir les données du bâtiment (sécurité, énergie, potentiels en surfaces, contraintes, etc.), des besoins utilisateurs et des espaces communs

- vérifier le potentiel constructif en fonction de la valeur patrimoniale du bâtiment
- affiner et arrêter d'une part le programme spécifique de chaque institution et d'autre part le projet de programmation commune dans un cadre financier donné (les projets de grandes expositions temporaires conjointes à plusieurs institutions).

5.4 Coûts et délais

Coûts de la finalisation des études de programmation

Honoraires des mandataires (architecte, ingénieur civil, ingénieurs techniques)	CHF	250'000 TTC
Honoraires des spécialistes (muséologue, économiste)	CHF	130'000 TTC
Frais	CHF	20'000 TTC
Total	CHF	400'000 TTC

Formellement, selon la loi sur les finances, ce crédit d'études serait de compétence du Conseil d'Etat et de la Commission des finances. Dans le souci d'assurer une vision globale du projet, le Conseil d'Etat souhaite, cependant que le Grand Conseil puisse se prononcer.

Planning :

Délai	Prestation
1 ^{er} trimestre 2014	Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil
2 ^{ème} trimestre 2014	Délai référendaire
2 ^{ème} trimestre 2014 - 2 ^{ème} trimestre 2016	Etudes de programmation

6. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion de Marc-Olivier Buffat et consorts

6.1 Rappel de la motion

PLATE-FORME PÔLE MUSEAL - MCBA

Préparer la construction et l'ouverture du Musée par la création d'un site Internet didactique

Au dépôt de la présente motion, la mise à l'enquête publique du Plan d'affectation cantonal no 332 concernant la plateforme pour pôle muséal est terminée. Suite au traitement des oppositions, le projet pourra aller rapidement de l'avant désormais.

On a également pris note avec satisfaction du renforcement du partenariat public-privé par l'annonce de dons importants.

Afin de préparer la construction et l'ouverture du Musée dans l'esprit du public, de lui donner un avant-goût des richesses que le Musée sera en mesure de proposer au public, la présente motion demande l'étude par le Conseil d'Etat d'une plateforme Internet permettant de répertorier dès aujourd'hui les oeuvres propriétés du Musée cantonal, lesquelles ne sont aujourd'hui plus accessibles au public. Indépendamment de la construction de la plateforme muséale, il est d'un intérêt primordial que ces oeuvres soient accessibles à un très large public. La conception d'un site Internet répertoriant l'entier des oeuvres avec les explications thématiques sont de nature à faire connaître la collection propriété du canton ainsi que les collections qui sont prêtées ou qui seront données.

Indépendamment de la construction de la plateforme muséale, il est d'intérêt culturel primordial que ces oeuvres soient accessibles à un très large public.

On relève que de toute évidence cette plateforme Internet devra sans doute exister lors de l'inauguration du Musée, ne serait-ce que pour des raisons didactiques voire « publicitaire » .

Dans la mesure du possible, le motionnaire propose que certaines des tâches liées à la réalisation du site Internet soit confié en priorité à des étudiants, à des jeunes en formation ou en premier emploi.

On propose dès lors au Conseil d'Etat d'étudier sans délai la mise en place d'une telle plateforme, ce qui augurera sous les meilleurs auspices la prochaine ouverture du pôle muséal et sera sans doute de nature à renforcer l'intérêt d'éventuels donateurs et du public pour ce Musée.

Le soussigné demande le renvoi de la présente motion au Conseil d'Etat directement et souhaite développer en plénum.

6.2 Introduction

Parmi les actions de préfiguration du futur mcb-a sur le site des halles CFF, le mcb-a a prévu une mise en ligne progressive d'œuvres de ses collections sur son site Web.

La mise à disposition d'images et de textes relatifs aux œuvres fait partie des missions fondamentales de tout musée, institution qui, selon le code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) a pour but de collectionner, conserver, étudier, exposer et transmettre des objets patrimoniaux afin de contribuer à la connaissance et à la compréhension du patrimoine culturel : « les musées ont l'important devoir de développer leur rôle éducatif et de drainer le public le plus large qui soit de la communauté, de la localité ou du groupe qu'ils servent. Interagir avec la communauté et promouvoir son patrimoine font partie intégrante du rôle éducatif du musée. »

Depuis 2011, le mcb-a et l'ensemble des musées cantonaux d'art, d'archéologie et d'histoire, ont réalisé la migration de leurs bases de données sur un nouveau logiciel d'inventorisation et de gestion des collections (MuseumPlus). Cette base de données permet de centraliser et d'homogénéiser toutes les informations relatives aux œuvres et à leurs mouvements. Contenant des données confidentielles (localisation des œuvres, mode d'acquisition, valeurs d'assurance, adresses des propriétaires des dépôts à long terme, etc.), elle n'est pas conçue pour être rendue accessible au public mais permet au mcb-a de répondre rapidement aux questions qui lui sont adressées par tout un chacun, spécialistes, amateurs, curieux.

Le mcb-a dispose par ailleurs d'un site Internet (www.mcba.ch), portail d'information et de communication avec le public. En prévision de l'ouverture de son futur bâtiment sur le site des halles CFF, et afin de rendre accessible au plus grand nombre un échantillonnage représentatif des œuvres qui seront présentées régulièrement dans les salles réservées à la présentation de ses collections, le mcb-a a mis en chantier une nouvelle rubrique intitulée «Œuvres commentées», accessible dès février 2014 à cette adresse.

La rubrique «Œuvres commentées» prévoit la mise en ligne progressive de notices consacrées aux œuvres de la collection. Chaque œuvre est publiée avec sa reproduction, son descriptif technique complet (auteur, titre, date d'exécution, technique, dimensions, numéro d'inventaire, mentions obligatoires) et un commentaire rédigé par un spécialiste. Ce commentaire comporte deux parties. La première partie est centrée sur la description iconographique de l'œuvre et sur son interprétation. La seconde étend la réflexion en établissant des liens avec d'autres œuvres de la collection, et/ou en documentant les circonstances historiques de son entrée dans les collections sous forme d'acquisition, de dépôt ou de donation.

Les auteurs de la rubrique «Œuvres commentées» sont recrutés en premier lieu parmi l'équipe scientifique du mcb-a, mais aussi parmi les historiens de l'art collaborant régulièrement avec l'institution et les étudiants en histoire de l'art en formation à l'Université.

Après une première phase de test en 2013, la rubrique «Œuvres commentées» prendra son rythme de croisière en 2014-2016, en particulier pendant la période de préparation de son déménagement. Plusieurs centaines d'œuvres seront peu à peu publiées.

Enfin, la rubrique «Œuvres commentées» servira de base à la rédaction d'un nouveau catalogue des collections, publication imprimée éditée pour l'ouverture du futur mcb-a sur le site des halles CFF, le complément indispensable d'une vue d'ensemble du patrimoine cantonal.

Parmi les autres actions de préfiguration, citons la participation du mcb-a à la manifestation «Objectif gare» au printemps 2015. A cette occasion, les trois musées affiliés au futur Pôle muséal quittent leurs murs pour aller à la rencontre des publics les plus divers sur trois parcours aboutissant au futur site du Pôle muséal, à la gare de Lausanne. Cette manifestation avec ses interventions artistiques dans la ville, des interprétations surprenantes d'œuvres choisies dans les collections des trois musées et des événements collatéraux – conférences, performances, projections – durera 10 jours (une semaine et deux week-ends) au printemps 2015. La Fondation Toms Pauli, la Fondation Félix Vallotton ainsi que d'autres partenaires institutionnels ou privés seront également associés à la manifestation. Plus concrètement, celle-ci se décline selon trois parcours dans la ville, qui partiront des trois institutions pour mener les participants à la gare, sur le site du Pôle muséal en passant par des lieux qui ont un écho avec les disciplines des trois musées, suivant un slogan qui pourrait être : «Objectif gare !».

6.3 Exemple

Rubrique « Œuvres commentées »

Edgar Degas (Paris, 1834 - 1917)

Danseuse s'avançant, les bras levés, jambe droite en avant, vers 1885 - 1890

Bronze, fonte A. A. Hébrard, 65 x 25,5 x 22 cm

Legs Henri-Auguste Widmer, 1936

Inv. 58

© Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne

—

Dès le début des années 1870, les ballerines à l'exercice, au repos ou sur scène sont un sujet majeur de l'œuvre de Degas. Elles le resteront jusqu'à sa mort. L'artiste se rend assidûment à l'Opéra de Paris, il est admis plus tard dans les coulisses du Ballet. Mais c'est à l'atelier surtout qu'il étudiait ses observations, faisant mimer la danse à ses modèles, la mimant lui-même, analysant les photographies d'Eadweard Muybridge (*Animal Locomotion*, 1884-86) ou celles qu'il réalise lui-même avec son Eastman-Kodak.

Dans ses pastels, la composition (cadrages forcés, contre-plongées, raccourcis elliptiques) et le dessin (armature au fusain noir nourrie de poudre colorée) sont les instruments de cette quête. Cependant, et Degas l'affirme avec force en 1897 : « La vérité vous ne l'obtiendrez qu'à l'aide du modelage, parce qu'il exerce sur l'artiste une contrainte qui le force à ne rien négliger de ce qui compte. » La sculpture est l'arène où Degas repousse sans cesse les limites de ses recherches. A l'abri des regards, loin des jugements moraux, il peut observer et traduire en trois dimensions les effets des postures artificielles de la danse classique sur le corps nu.

On se souvient que Degas n'exposa qu'une seule sculpture de son vivant, la Petite danseuse de 14 ans, à la sixième exposition impressionniste de 1881. Symptomatiquement, il éprouva alors le besoin d'en colorer la cire,

de la coiffer de vrais cheveux noués d'un ruban de satin rose, de la revêtir d'un tutu en tulle et de chaussons ; puis, précaution supplémentaire, d'affirmer son statut d'œuvre d'art en l'installant dans une cage en verre. La sculpture n'en fit pas moins scandale. On l'estima simiesque. Nues, les danseuses de Degas ne pouvaient que choquer la morale bourgeoise fin-de-siècle, car elles sont femmes complètes, à la fois de nature (corps animal) et de culture (corps chorégraphié).

6.4 Conclusion

Le présent rapport répond aux préoccupations exprimées par les motionnaires qui demandent de créer une plateforme Internet visant à répertorier et présenter au public les œuvres et les collections du mcb-a sans attendre l'ouverture du futur musée.

L'actualisation du site Internet financé par le budget courant du mcb-a, la mise en ligne progressive de notices consacrées aux œuvres sont publiées avec une reproduction et un descriptif technique complet et les liens existants avec le site dédié à la communication du projet Pôle muséal permet d'affirmer que les opérations visées par la motion sont déjà en cours d'exécution. Dès lors et en conséquence, le Conseil d'Etat se permet de proposer que cet objet soit traité sans projet de loi ou de décret, ceci contrairement à l'art. 120, alinéa 1^{er} de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

7. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts

7.1 Rappel du postulat

Pour la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne

La transformation prochaine de l'aile ouest de la gare CFF de Lausanne va conduire à la disparition de toutes les salles de réunion qui s'y trouvent, et ce pour y installer des bureaux et des locaux commerciaux. Ces salles du Buffet de la gare, à savoir la salle des Cantons (382,50 m², 300 places environ), la salle des Vignerons (121,50 m², 100 places environ), et les salons (Grand salon : 111,60 m², 50 places environ ; salon 2 : 36,27 m², 20 places environ ; salon 3 : 21 m², 12 places environ) vont disparaître, privant les organisations et associations de Suisse romande d'un lieu de réunion centré, accessible écologiquement par train et bon marché. Les utilisateurs des salles du Buffet ne proviennent en effet pas seulement de Lausanne, mais aussi et surtout d'autres localités et régions du canton et de toute la Suisse romande. La raison est évidente : la gare de Lausanne est l'endroit le plus facilement accessible en train de la Suisse romande et cette accessibilité sera encore améliorée par les CFF dans les années à venir. Il serait indispensable de trouver une solution de rechange équivalente à celle des salles existantes dont la disparition est programmée. Or, une telle solution de rechange existe. Pour la réaliser il suffirait de mettre en œuvre les mesures adéquates à temps.

En effet, un important projet urbanistique est en cours sur un site appartenant actuellement aux CFF dans le voisinage immédiat de la gare de Lausanne, le projet de construction d'un nouveau Musée cantonal des beaux-arts (mcb-a), accompagné de deux autres institutions muséales. Cette zone, actuellement utilisée par les CFF pour la réparation de leurs équipements roulants et accueillant notamment la «halle CFF aux locomotives», est pressentie pour devenir le futur mcb-a. La parcelle des halles de la gare a une surface de 22'310 m². La proposition défendue par le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne est de lancer un concours de projet pour dessiner le futur mcb-a, ainsi qu'un concours d'idées portant sur le réaménagement d'ensemble du quartier. Il s'agit d'un enjeu de taille, tout d'abord pour la ville de Lausanne et ensuite pour le canton. Les sommes investies dans ce projet proviendront notamment des poches du contribuable vaudois : CHF 40 millions sur les 75 de l'ensemble du projet. Une commission du Grand Conseil est d'ores et déjà saisie d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) pour un crédit d'études de CHF 13'870'000.

La construction prochaine du mcb-a sur le site de la halle CFF aux locomotives de la gare de Lausanne offre une opportunité extraordinaire de compenser la perte très dommageable pour le canton liée à la disparition des salles de réunion du Buffet de la gare de Lausanne. Cette opportunité permet de maintenir les avantages liés aux salles existantes (accessibilité notamment par les transports publics, intégration à un site qui se trouve au cœur d'un nœud ferroviaire de Suisse romande, tarifs modérés). Le mcb-a pourrait également avoir besoin de telles salles et pourrait tout à fait les utiliser. Leur construction dans le cadre du projet mcb-a pourrait et devrait ainsi permettre de garantir leur location, avec des tarifs modérés, aux associations et mouvements à but non lucratif. Il s'agirait d'aménager les accès et les plages d'horaires en conséquence.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat que soit étudié, dans les meilleurs délais, l'intégration au programme de concours architectural du mcb-a de la construction de différentes salles de réunion, de petite, moyenne et grande taille, pour une surface au moins équivalente à celle occupée par les différentes salles de réunion de la gare de Lausanne, incluant une accessibilité du public à ces salles indépendamment de l'accessibilité aux musées prévus. Le gouvernement veillera à ce que le jury de concours prenne en compte dans son choix cet objectif.

7.2 Introduction

Les Chemins de fer fédéraux (CFF) envisagent des travaux de transformation des locaux situés dans le bâtiment de la gare de Lausanne dès 2016 au plus tôt. Avec ces mutations, cinq salles de conférence d'une capacité totale d'environ 500 places disparaissent dont l'accessibilité est excellente et dont les conditions de locations sont effectivement très avantageuses, mais qui correspondent aussi à un certain standard d'équipement et de vétusté.

Une analyse non exhaustive montre qu'il existe à Lausanne et dans sa région proche, plus de deux cent salles de 25 à 4600 places (cf <http://www.lausanne-tourisme.ch/infos/brochures/meeting-guide.html>) qui peuvent être louées pour tous types de manifestations. Si la disparition programmée des salles de la gare ne représente pas une variation significative de l'offre au centre ville, le Conseil d'Etat, conformément à ce que plusieurs de ses membres ont déjà exprimé, est sensible à cette perte qui touche avant tout les associations à but non lucratif.

En choisissant le site de la gare pour implanter le Pôle muséal, le Conseil d'Etat encourage la revitalisation d'une friche industrielle située en pleine ville, par le développement d'infrastructures et d'activités culturelles. Par cette

transformation, la société en général dispose d'un espace qui se veut ouvert, accueillant et propice à l'échange. Le Plan d'affectation cantonal (PAC), établi sur l'ensemble du site destiné à accueillir ce projet, confirme la prééminence de cette vocation culturelle.

Culture et société sont indissociables, leurs enjeux sont communs. La culture constitue un élément fondamental de toute société. Le soin que l'on apporte aux richesses patrimoniales et à la dynamique de la vie culturelle est constitutif et directement proportionnel à la bonne santé démocratique d'une communauté telle que la nôtre. L'ambition exprimée au travers du Pôle muséal constitue à cet égard un objectif précis : celui de privilégier le contenu au bénéfice du plus large public; celui également de susciter au fil du temps, dans le mcb-a et sur le site de manière générale, l'émergence d'une vie artistique et culturelle foisonnante; faire de ce site, à terme, un véritable «quartier» dynamique.

Afin de concrétiser cette vision, le programme du concours d'idées et de projets qui s'est déroulé de juillet 2010 à mai 2011, a intégré différents éléments susceptibles de créer «un morceau de ville» capable de faire vivre et de dynamiser le périmètre tout au long de la journée, de la semaine et de l'année. Une variété d'affectations complémentaires aux trois musées a fait partie du programme des locaux.

Le futur bâtiment du mcb-a, dont le projet est abouti et fait l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage en vue de sa réalisation, comprend donc un auditoire de 300 places (300 m²) et un restaurant de 60 places (170 m²). Lui faisant face, les arcades, dont la transformation a été rendue possible par la participation de la Fondation Leenaards, comprennent deux espaces de réunion de 20 m² (soit une dizaine de places) chacun. Tous ces espaces ont été conçus de manière à être accessibles indépendamment des heures d'ouverture du musée. Conformément à l'affectation de la zone, les activités culturelles restent prioritaires.

Dans la deuxième phase de développement du Pôle muséal, celle qui consiste à intégrer sur le site les nouvelles infrastructures pour l'Elysée et le mudac, il est prévu, en plus des espaces spécifiques aux musées, sur une surface estimée à 1640 m² d'intégrer un programme appelé complémentaire comprenant :

- des ateliers d'artistes
- des studios pour chercheurs, curateurs invités, artistes en résidence dans le cadre de la préparation d'expositions ou de publications
- des ateliers et des bureaux pour les métiers d'art (encadreurs, relieurs, restaurateurs, photographes, designers, etc.)
- une «pépinière» comportant des espaces de travail individuels ou collectifs destinés aux jeunes professionnels de ces métiers
- des espaces de rencontre, conférence, réunion
- etc.

Le crédit d'études demandé pour le développement de cette deuxième étape permettra de déterminer le programme définitif des locaux après évaluation précise des besoins des deux musées. Cependant, il est déjà envisagé que ce programme comprenne un auditoire de 200 places (250 m²) et deux salles de conférence, une salle de réunion de 30 places (50 m²) dont le fonctionnement sera garanti en dehors des heures d'ouverture des musées. En parallèle, un restaurant de 60 places devrait aussi y être inclus.

Ainsi, à terme, le site du Pôle muséal offrira sept salles de réunion de différentes grandeurs pour une capacité totale de 600 places dont l'accessibilité sera garantie indépendamment de l'accessibilité aux musées.

7.3 Conclusion

Le présent rapport répond aux préoccupations exprimées par les postulants qui demandaient l'intégration dans le programme du concours pour le nouveau mcb-a, de salles de réunion accessible indépendamment des horaires d'exploitation du musée, pour une capacité équivalente à celles que les CFF supprimeront dans le bâtiment de la gare de Lausanne.

En effet, le projet de Pôle muséal qui se développe en deux étapes comprend, dans la première étape un grand auditoire et deux petites salles de conférences et dans sa deuxième étape un auditoire, deux salles de conférence et une salle de réunion pour un total d'environ 610 places.

8. Mode de conduite des projets

8.1 Direction stratégique

Présidé par le chef du Département des finances et des relations extérieures, le Comité de pilotage (COPIL) est composé de huit membres comprenant, entre autres, la cheffe du Département de la formation de la jeunesse et de la culture, le syndic de la Ville de Lausanne, la directrice des finances de la Ville de Lausanne et le directeur des travaux de la Ville de Lausanne, les responsables de CFF immobilier, CFF infrastructure et CFF voyageurs. Le COPIL est l'instance de conduite stratégique du projet ; il en décide la stratégie et oriente les travaux à effectuer sous l'égide du Comité exécutif, dans les différentes commissions et groupes de travail ; il détermine et arrête la communication générale du projet.

Ainsi, soucieux de prendre en compte les nombreux enjeux liés à ce projet, le Conseil d'Etat a établi une structure qui réunit tous les partenaires institutionnels et des personnes représentant divers milieux comme ceux de l'économie, de la politique et de la culture. Cette structure de projet se divise en trois groupes distincts :

- les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud, de la Ville de Lausanne et des CFF
- le Groupe de concertation réunissant les personnes représentant les milieux politiques, les associations et la société civile
- les membres de la Fondation de soutien à la plate-forme Pôle muséal qui sont en charge de la recherche de fonds privés ; fondation de droit privée, elle est liée à l'Etat de Vaud par une convention réglant ses modalités de collaboration avec le Canton.

8.2 Projets du Pôle muséal première et deuxième étapes – projet d'études pour l'avenir de Rumine

Le mode de conduite des projets mis en place répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction*. Le suivi des projets (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par trois commissions de projet distinctes. Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud.

Afin de coordonner et de préparer les éléments qui doivent être soumis au COPIL, les commissions de projet rapportent au Comité exécutif qui est formé d'un nombre restreint de personnes désignées par la cheffe et le chef des départements porteurs du projet.

9. Conséquences du projet de loi pour la création d'une fondation de droit public pour Le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a).

9.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les statuts juridiques de cette nouvelle fondation sont conformes aux législations cantonales et fédérales. Sa création entre dans le champ de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), de la loi sur les subventions de l'actuelle loi sur les activités culturelles (LAC), de la future loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) présentement en cours d'élaboration au Grand Conseil, ainsi que de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM). Elle est également conforme à la réglementation en matière de participations financières de l'Etat au versement du capital pour créer la fondation.

9.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le montant du capital de la fondation, soit 10'000 francs, sera financé par le budget ordinaire du DFJC lors de la création de la fondation.

L'Etat de Vaud accordera à la Fondation une subvention annuelle nécessaire à la réalisation de ses buts, par l'intermédiaire du Département en charge du Service des affaires culturelles. Cette subvention sera accordée sous la forme d'une prestation pécuniaire. Une convention de subventionnement précisera les conditions et les charges liées à son octroi. La subvention annuelle de l'Etat de Vaud pourra être complétée par des apports financiers de tiers pour des projets exceptionnels.

La fondation remettra chaque année au département concerné un bilan et un compte de perte et profits détaillant les coûts réels affectés à la tâche de subventionnée. Elle ne pourra recourir d'aucune manière à l'emprunt.

Les frais de fonctionnement du mcb-a seront intégralement repris par la Fondation via la subvention de l'Etat. Cette subvention sera inscrite dans le budget annuel de l'Etat du Département en charge du Service des affaires culturelles. La quotité de la subvention de l'Etat du premier exercice sera au minimum à hauteur des montants prévus lors de l'exercice en cours au moment de la création de la Fondation.

9.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les œuvres et les collections sont mises gratuitement à la disposition de la Fondation. L'Etat de Vaud en reste le seul propriétaire. Pour que l'Etat reste propriétaire des nouvelles acquisitions la Fondation les restituera à l'Etat qui lui en confiera l'usage.

Dans la mesure où l'Etat assure, par une subvention pérenne, l'exploitation du musée, son financement est assuré.

9.4 Personnel

Les rapports de travail du personnel seront régis conformément à la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). Le personnel restera assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV). Le transfert de tous les collaborateurs du musée à la Fondation sera effectif à la date de l'acquisition de son statut juridique.

9.5 Conséquences sur les communes

Néant.

9.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

9.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

9.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La présente loi est conforme à la loi sur les subventions.

La Fondation est à but non lucratif ; elle est reconnue d'utilité publique et sera exonérée de tout impôt.

9.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme.

9.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

9.11 Simplifications administratives

La gestion par la Fondation contribuera à simplifier certaines procédures administratives.

9.12 Autres

Aucune autre incidence.

10. Conséquences du projet de décret du crédit d'ouvrage pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades (Pôle muséal première étape)

10.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'ouvrage demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable PROCOFIEV sous le n° 200'210 Nouveau Musée des Beaux-Arts.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	7'000	16'000	16'000	30'630	69'630
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	2'000	9'000	9'000	19'000	39'000
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	5'000	7'000	7'000	11'630	30'630
b) Arcades et installations photovoltaïques: dépenses	0.0	0.0	2'000.0	1'500.0	3'500.0
b) Arcades et installations photovoltaïques: recettes	0.0	0.0	2'000.0	1'500.0	3'500.0
b) Arcades et installations photovoltaïques: dépenses EV	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
c) Investissement total : dépenses brutes	7'000	16'000	18'000.0	32'130.0	73'130.0
c) Investissement total : recettes de tiers	2'000	9'000	11'000.0	20'500.0	42'500.0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'000	7'000	7'000.0	11'630.0	30'630.0

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2014 et à la planification 2015-2018 :

2014	CHF	5'000'000
2015	CHF	7'000'000
2016	CHF	7'000'000
2017	CHF	12'000'000

10.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 30'630'000 sera amorti en 25 ans (30'630'000/25) ce qui correspond à CHF 1'225'200 par an dès 2015.

10.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 30'630'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 842'325 arrondi à CHF 842'400 dès 2015.

10.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

10.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite du projet nécessite la création de 1.35 ETP provisoires au SIPAL à savoir 1.0 ETP d'architecte représentant du maître de l'ouvrage, 0.35 ETP d'employé d'administration, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.

10.4.2 Autres ressources humaines

Les effectifs actuels du mcb-a (janvier 2013) s'élèvent à 15.35 ETP. Une nouvelle organisation des ressources humaines capable de répondre aux besoins minimaux de fonctionnement du nouveau musée a été élaborée sur la base d'une estimation des ressources nécessaires à la réalisation des prestations prévues. Elle prévoit une augmentation progressive de 16.95 ETP pour un effectif total de 32.3 ETP en 2017, date d'ouverture du nouveau musée. A terme, une synergie des ressources en personnel avec les autres musées à regrouper (Elysée et MUDAC) est prévue.

De plus, des ressources auxiliaires seront nécessaires pour des tâches non pérennes notamment pour des expositions non permanentes qui engendrent un travail supplémentaire pendant une certaine période.

Ces auxiliaires concernent quatre domaines d'activité selon :

- la surveillance : 6 ETP ne suffisent pas pour surveiller toutes les salles d'exposition (permanente, temporaire, Espace projets et Espace dossiers) durant 360 jours par année ; il faut y ajouter 4 auxiliaires sur 360 jours à 8 heures à 25 francs bruts, ce qui donne un total de CHF 288'000
- l'équipe technique (4 ETP) doit être épaulée pour les périodes intenses de montage / démontage des expositions : 2 auxiliaires sur 60 jours à 8 heures à 30 francs bruts : CHF 28'800
- pour assurer un programme de médiation complet avec visites en plusieurs langues et ateliers d'animation avec des artistes, il faut compter CHF 40'000
- à l'accueil (caisse d'entrée, point d'information, audioguides), 2 ETP ne suffisent pas pour assurer une ouverture de 360 jours ; postes à compléter par 1 auxiliaire sur 200 jours à 8 heures à 25 francs bruts : CHF 40'000.
- Total: CHF 396'800.- arrondis à CHF 396'000.-

Afin d'assurer la gestion de la structure d'exploitation du site Pôle muséal, s'ajoutent 1.2 ETP supplémentaires (gestion et entretien).

Total des effectifs à l'ouverture en 2017: 33.5 ETP.

Augmentation	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personnel fixe: ETP / an	1.00	6.80	11.45	16.95	18.15	18.15
Personnel fixe: CHF / an	68'600	789'300	1'387'100	1'904'900	2'098'600	2'176'200
Personnel temporaire: CHF / an	0	0	0	342'700	342'700	342'700
Total CHF	68'600	789'300	1'387'100	2'247'600	2'441'300	2'518'900

Base 2013:

Pers. fixe 15,35 ETP, 1'782'900

Pers. Temporaire: CHF 53'300.-

10.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Comme les anciens locaux du mcb-a dans le Palais de Rumine serviront aux musées qui y restent, les frais d'entretien et d'exploitation correspondant devront toujours être assumés par l'Etat de Vaud.

Les autres conséquences sur le budget de fonctionnement sont évaluées dans le tableau ci-dessous qui ne contient que les augmentations ou les diminutions (chiffres négatifs) par rapport au budget 2013 :

U B	Budget	Intitulé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
271	30	Frais annexe personnel	0	3'000	17'000	19'000	19'000	19'000
271	3100	Fournitures, imprimés, publicité		225'000	225'000	925'000	675'000	675'000
271	3114	Achat de matériel d'exploitation	0	0	0	450'000	450'000	450'000
271	3119	Acquisition pour collections	0	125'000	125'000	125'000	125'000	125'000
271	3159	Entretien d'œuvres d'art	0	55'000	155'000	95'000	95'000	95'000
271	3163	Locations d'objets mobiliers	0	0	0	0	-45'000	-45'000
271	3171	Frais de représentation	0	10'000	25'000	25'000	25'000	40'000
271	3182	Frais de port, TT, radio TV	0	1'000	2'000	29'000	29'000	29'000
271	3185	Consultations, mandats et expertises	120'000	100'000	0	35'000	35'000	35'000
271	3189	Surveillance	0	0	-40'000	-40'000	14'000	14'000
271	38	Attributions aux fonds	0	0	0	-145'000	-145'000	-145'000
709	312	Eau et énergie	0	0	215'000	240'000	480'000	480'000
709	31411	Entretien ordinaire des bâtiments	0	0	150'000	250'000	250'000	1'050'000
709	31413	Frais de nettoyage	0	0	0	180'000	360'000	360'000
709	31415	Entretien des parcs et zones loisirs	0	0	0	25'000	50'000	50'000
709	3187	Primes d'assurances tiers, choses, RC	0	0	0	208'000	208'000	208'000
709	3188	Frais d'élimination des déchets, transports	0	0	0	247'500	75'000	75'000
Total / an			120'000	519'000	874'000	2'668'500	2'700'000	3'515'000

L'évaluation du budget concernant le compte 709-31411 a été faite selon les règles admises dans le domaine de l'entretien des bâtiments en appliquant un taux de 2% sur la valeur ECA dès 2019. Durant les 2 premières années après la mise en service, cette valeur est réduite en raison des garanties de bonne exécution que les entreprises de construction doivent assurer.

10.6 Conséquences sur les communes

La Ville de Lausanne va procéder à un échange de terrain avec les CFF pour acquérir le site des halles CFF aux locomotives (25'768 m²). Elle met gratuitement à disposition le terrain pour la construction du mcb-a, la transformation des arcades et la réalisation des aménagements extérieurs sous forme d'un DDP. Elle a participé au financement des études préalables à l'établissement du programme du concours. Enfin, elle accorde un subventionnement de CHF 5'000'000 pour la construction du mcb-a.

10.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

10.7.1 Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le «fil rouge pour une construction durable» tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

10.7.2 Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

L'engagement prévu de 18.15 ETP augmente de manière pérenne l'offre en places de travail.

10.7.3 Société

Le projet de nouveau mcb-a offrira un lieu d'échanges et de rencontres aussi bien culturels que sociétaux. Il représente un atout majeur en matière d'attractivité touristique. Il est une institution culturelle et pédagogique qui s'adresse à toutes les générations et contribuera à la sauvegarde d'un important patrimoine culturel.

10.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré, l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

10.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

10.8.1 Programme de législation

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législation 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

10.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches F52 «Matériaux écologiques» et F53 «Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud», s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

10.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Comme il le montre dans le présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat constate en l'espèce qu'il existe aujourd'hui une nécessité absolue de construire un nouveau pôle muséal afin de permettre aux différents musées concernés de remplir leurs missions légales. La construction du nouveau pôle revêt ainsi dans son principe le caractère d'une charge liée. Cependant, l'intensité de cette charge peut faire considérer une partie du projet comme une charge nouvelle. Vu la difficulté de distinguer les deux aspects de la charge, le Conseil d'Etat propose une compensation. S'agissant d'un projet stratégique qui contribuera non seulement au rayonnement culturel de l'ensemble du Canton, mais favorisera également son activité économique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

Le Conseil d'Etat relève que l'analyse faite sous l'angle de l'article 163 alinéa 2 Cst-VD, dont la portée est avant tout politique, est au demeurant cohérente avec celle tendant à vérifier le respect de l'article 84 Cst-VD, dont la violation pourrait faire l'objet d'un recours en matière de droits politiques au sens des articles 117 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), voire d'un recours direct auprès de la Cour constitutionnelle. En effet, selon l'interprétation restrictive donnée à la notion de charge liée par le Tribunal fédéral sous l'angle de la question des droits politiques, il ne peut être exclu en effet que, s'agissant de la construction d'un nouveau bâtiment, et de la marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'Etat, du moins quant au périmètre du projet et à la quotité de la dépense, une partie au moins des charges engendrées par le projet soient considérées comme nouvelles. Dans ces circonstances, il convient de soumettre cet objet au référendum facultatif, conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a Cst-VD.

En conclusion de l'analyse requise par les articles 163 et 84 Cst-VD, le Conseil d'Etat relève que dans son principe, le projet présente le caractère d'une charge liée mais que son intensité peut faire considérer qu'une partie de ce projet est une charge nouvelle; vu la difficulté de distinguer clairement les deux aspects de la charge,

le Conseil d'Etat propose de soumettre l'objet au référendum facultatif et de le compenser, en appliquant en l'espèce les dispositions de l'article 8 alinéa 1 de la loi sur les finances.

10.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.12 Incidences informatiques

En plus des 10 places de travail existantes, le futur mcb-a sera équipé de 25 places de travail supplémentaires équipées d'un ordinateur. Ces postes seront reliés au serveur de l'Etat de Vaud bénéficiant de grandes capacités de stockage de fichiers lourds (but : reproductions de 9500 œuvres d'art).

Secteur	Places de travail existantes	Nouvelles places de travail	Total
Scientifique et administration	10	13	23
Technique et conciergerie	1	3	4
Accueil	1	1	2
Bibliothèque	1	3	4
Fondation Toms Pauli	0	3	3
Autre fondation	0	2	2
Total	13	25	38

A ces 38 ordinateurs s'ajoutent 5 ordinateurs portables pour les personnels du mcb-a amenés à se déplacer dans les dépôts et autres parties du bâtiment (conservateurs, restaurateurs d'art, régisseur d'œuvres et médiation culturelle).

10.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.14 Simplifications administratives

Néant.

10.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	1.00	6.80	11.45	16.95	18.15	18.15	
Personnel suppl. fixe (CHF)	68.6	789.3	1'387.1	1'904.9	2'098.6	2'176.2	8'424.7
Personnel temporaire (CHF)				342.7	342.7	342.7	1'028.1
Frais d'exploitation et d'entretien	120.0	519.0	874.0	2'668.5	2'700.0	3'515.0	10'396.5
Charge d'intérêt		842.4	842.4	842.4	842.4	842.4	4'212.0
Amortissement		1'225.2	1'225.2	1'225.2	1'225.2	1'225.2	6'126.0
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	188.6	3'375.9	4'328.7	6'983.7	7'208.9	8'101.5	30'187.3
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	188.6	3'375.9	4'328.7	6'983.7	7'208.9	8'101.5	30'187.3

11. Conséquences du projet de décret du crédit d'étude pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne (Pôle muséal deuxième étape)

11.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit d'études demandé est destiné à couvrir la programmation, le concours, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée de l'Elysée, du mudac et des activités complémentaires, tels que mentionnés précédemment.

Cet objet est référencé dans l'outil comptable PROCOFIEV sous le no 200'241 Musées de l'Elysée et du Mudac.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 et ss.	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	500	1'500	10'450	12'950
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	500	500	1'500	10'450	12'950
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	500	500	1'500	10'450	12'950
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	500	1'500	10'450	12'950

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2014 et à la planification 2015-2018 :

2014	CHF	500'000
2015	CHF	500'000
2016	CHF	1'500'000
2017	CHF	4'500'000

11.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 12'950'000, sera amorti en 10 ans (12'950'000/10) ce qui correspond à CHF 1'295'000 par an dès 2015.

11.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 12'950'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 356'125 arrondi à CHF 356'200 dès 2015.

11.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

11.4.1 Ressources humaines pour la gestion du projet

La conduite du projet nécessite la création:

- De 1.1 ETP provisoires au DFJC, à savoir: 0.3 ETP de direction de projet, 0.5 ETP d'assistant-e de direction, de 0.3 ETP d'assistant-e en communication, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.
- De 1.35 ETP provisoires au SIPAL à savoir 1.0 ETP d'architecte représentant du maître de l'ouvrage, 0.35 ETP d'employé d'administration, sous forme de contrats à durée déterminée (CDD), renouvelables.

11.4.2 Autres ressources humaines

Les conséquences découlant de l'engagement de la construction du projet Pôle muséal 2^{ème} étape seront précisément décrites dans l'EMPD – crédit d'ouvrage.

11.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences découlant de l'engagement de la construction du projet Pôle muséal 2^{ème} étape seront précisément décrites dans l'EMPD – crédit d'ouvrage.

11.6 Conséquences sur les communes

Outre les éléments liés aux apports financiers, ainsi que le déplacement du mudac par la Ville de Lausanne, les autres communes ne seront pas impliquées financièrement dans ce projet.

11.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'évaluation environnementale sera effectuée dès que le projet aura été choisi et développé. Elle sera intégrée dans l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant le crédit d'ouvrage.

11.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

11.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 :

- 4.1 : Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique
- 4.2 : Mener une politique culturelle ambitieuse.

11.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches F52 «Matériaux écologiques» et F53 «Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud», s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

11.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

11.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Comme il le montre dans le présent exposé des motifs, le Conseil d'Etat constate en l'espèce qu'il existe aujourd'hui une nécessité absolue de construire un nouveau pôle muséal afin de permettre aux différents musées concernés de remplir leurs missions légales. La construction du nouveau pôle revêt ainsi dans son principe le caractère d'une charge liée. Cependant, l'intensité de cette charge peut faire considérer une partie du projet comme une charge nouvelle. Vu la difficulté de distinguer les deux aspects de la charge, le Conseil d'Etat propose une compensation. S'agissant d'un projet stratégique qui contribuera non seulement au rayonnement culturel de l'ensemble du Canton, mais favorisera également son activité économique, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : « Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires ».

Le Conseil d'Etat relève que l'analyse faite sous l'angle de l'article 163 alinéa 2 Cst-VD, dont la portée est avant tout politique, est au demeurant cohérente avec celle tendant à vérifier le respect de l'article 84 Cst-VD, dont la violation pourrait faire l'objet d'un recours en matière de droits politiques au sens des articles 117 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), voire d'un recours direct auprès de la Cour constitutionnelle. En effet, selon l'interprétation restrictive donnée à la notion de charge liée par le Tribunal fédéral sous l'angle de la question des droits politiques, il ne peut être exclu en effet que, s'agissant de la construction d'un nouveau bâtiment, et de la marge de manoeuvre dont dispose le Conseil d'Etat, du moins quant au périmètre du projet et à la quotité de la dépense, une partie au moins des charges engendrées par le projet soient considérées comme nouvelles. Dans ces circonstances, il convient de soumettre cet objet au référendum facultatif, conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a Cst-VD.

En conclusion de l'analyse requise par les articles 163 et 84 Cst-VD, le Conseil d'Etat relève que dans son principe, le projet présente le caractère d'une charge liée mais que son intensité peut faire considérer qu'une partie de ce projet est une charge nouvelle; vu la difficulté de distinguer clairement les deux aspects de la charge, le Conseil d'Etat propose de soumettre l'objet au référendum facultatif et de le compenser, en appliquant en l'espèce les dispositions de l'article 8 alinéa 1 de la loi sur les finances.

11.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

11.12 Incidences informatiques

Néant.

11.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

11.14 Simplifications administratives

Néant.

11.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		356.2	356.2	356.2	1'068.6
Amortissement		1'295.0	1'295.0	1'295.0	3'885.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	1'651.2	1651.2	1651.2	4'953.6
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	0	1'651.2	1651.2	1651.2	4'953.6

12. Conséquences du projet de décret accordant un crédit d'étude pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a

12.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet est référencé dans l'outil comptable PROCOFIEV sous le no 200'218 Avenir de Rumine.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	80	120	200	0	400
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	80	120	200	0	400
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	80	120	200	0	400
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	80	120	200	0	400

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2014 et à la planification 2014-2018 :

2014 CHF 0.-
 2015 CHF 0.-
 2016 CHF 0.-
 2017 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

12.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 400'000, sera amorti en 10 ans (400'000/10) ce qui correspond à CHF 40'000 par an, dès 2015.

12.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 400'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 11'000 dès 2015.

12.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences découlant des transformations seront précisément décrites dans l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

12.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences découlant des transformations seront précisément décrites dans l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

12.6 Conséquences sur les communes

Le Palais de Rumine est propriété de la Ville de Lausanne, cependant, les implications financières du projet seront assumées par le Canton.

12.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'évaluation environnementale sera effectuée dès que le projet aura été choisi et développé. Elle sera intégrée dans l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant le crédit d'ouvrage.

12.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

12.8.1 Programme de législature

Le projet répond à la mesure n° 4 (investir – innover – faire rayonner le canton) du programme de législature 2012-2017 qui précise aux points :

4.1 «réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique» qui précise que cette mesure porte en particulier sur quelques réalisations emblématiques dont le soutien à la réalisation de projets phares comme celui du Pôle muséal

4.2: «mener une politique culturelle ambitieuse» qui indique qu'en plus de l'avancement des travaux lié au Pôle muséal, il est nécessaires d'adapter les infrastructures muséales comme celles des autres institutions sises dans le Palais de Rumine et au Musée Arlaud.

12.8.2 Plan directeur cantonal

Le projet répond à l'Agenda 21 et la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Les objectifs des fiches F52 «Matériaux écologiques» et F53 «Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud», s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

12.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

12.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

S'agissant d'un projet découlant directement de deux autres projets stratégiques du Gouvernement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de faire valoir, exceptionnellement, au titre de compensation des charges induites par ce projet les dispositions de l'art. 8 al. 1 de la loi sur les finances, soit : « *Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires* ».

12.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

12.12 Incidences informatiques

Néant.

12.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

12.14 Simplifications administratives

Néant.

12.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt		11.0	11.0	11.0	33.0
Amortissement		40.0	40.0	40.0	120.0
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	0.0	51.0	51.0	51.0	153.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	51.0	51.0	51.0	153.0

13. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de loi et de décrets ci-après :

FONDATION DE DROIT PUBLIC POUR LE MCBA

LOI

sur la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu l'article 53 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)

Vu la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles (LAC)

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

Décète

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 Statut de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

Sous la dénomination *Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts*, il est créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique (ci-après : la Fondation).

Le siège de la Fondation est à Lausanne.

Art. 2 Buts de la Fondation

La Fondation a pour but général, l'exploitation et le développement du Musée cantonal des Beaux-Arts (ci-après : MCBA) accessible au public, à Lausanne.

Elle s'emploie à développer la notoriété du MCBA sur la scène culturelle communale, cantonale et internationale et à contribuer ainsi à l'attrait du Canton de Vaud comme lieu de culture, de formation, de recherche et de destination touristique.

La Fondation est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 3 Autonomie

Dans les limites de la présente loi, la Fondation s'organise et s'administre librement. Sa gestion est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui peut déléguer cette tâche au Département chargé de la culture (ci-après, le Département).

Chapitre 2 Tâches

Art. 4 Missions générales

La Fondation poursuit ses buts en réalisant notamment les tâches suivantes :

- a. contribuer au développement du MCBA et à l'augmentation de ses collections ;
- b. assurer un usage approprié des subventions de l'Etat et des autres sources de financement dont elle bénéficie ;
- c. promouvoir les activités et l'image du MCBA dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger ;
- d. participer au développement du Pôle muséal, en collaboration avec les différentes institutions qui le constituent ;
- e. abriter des collections appartenant à des tiers ;
- f. trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets exceptionnels.

Art. 5 Activité patrimoniale

La Fondation a pour tâches de :

- a. constituer et développer des collections en acquérant des biens culturels mobiliers à titre onéreux ou gratuit ;
- b. recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- c. rendre les collections accessibles au public le plus large par la présentation, la consultation, le prêt ou la reproduction ;
- d. valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- e. contribuer au développement des savoirs sur le patrimoine par des travaux de recherche et d'expertise et par leur diffusion, ainsi qu'en s'intégrant aux réseaux professionnels actifs dans le domaine au plan local, national et international ;
- f. gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant l'art et l'histoire de l'art ;
- g. concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- h. conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires d'œuvres dans le cadre de l'inventaire des biens culturels mobiliers ;
- i. favoriser la concertation et la coopération entre les musées du Pôle muséal, ainsi qu'entre les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

Art. 6 Activités annexes

La Fondation peut fournir des prestations annexes à des tiers ou leur octroyer des droits contre rémunération, pour autant que ces activités soient étroitement liées à l'accomplissement des tâches prévues par les articles 4 et 5 et qu'elles n'y nuisent pas. Elle peut en particulier :

- a. exercer des activités commerciales annexes ou en confier l'exploitation à des tiers ;
- b. mettre des biens culturels mobiliers à disposition de tiers ;
- c. louer ponctuellement des espaces dans ses locaux ;
- d. fournir des prestations à des musées ou à des institutions similaires ;

e. recourir au parrainage.

La comptabilité d'exploitation des activités annexes doit faire apparaître les coûts et les recettes de chacune d'elles.

Les recettes des activités annexes font partie des ressources de la Fondation.

Dans ses activités annexes, la Fondation est soumise aux mêmes règles que les prestataires privés, notamment s'agissant des prescriptions légales sur la concurrence.

Chapitre 3 Finances

Section 1 Généralités

Art. 7 Capital, fortune

La Fondation dispose d'un capital initial de dix mille francs, versé par l'Etat.

Sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

Art. 8 Comptabilité

La Fondation établit sa propre comptabilité, par année civile.

Cette comptabilité comporte au moins, outre les documents faisant l'objet d'une autre disposition expresse de la présente loi :

- a. un compte de fonctionnement ;
- b. un compte de bilan ;
- c. une annexe aux comptes.

Le Conseil d'Etat précise le contenu de ces documents. Il peut fixer d'autres exigences concernant la comptabilité de la Fondation.

Art. 9 Exonération fiscale

La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal, y compris le droit de timbre et l'impôt sur les gains immobiliers.

Section 2 Ressources

Art. 10 Ressources de la Fondation

La Fondation finance ses activités par :

- a. une subvention annuelle de l'Etat ;
- b. les recettes provenant de ses activités propres ;
- c. les dons ou legs dont elle bénéficie ;
- d. d'autres subventions.

La Fondation ne peut pas recourir à l'emprunt.

Art. 11 Subvention de l'Etat

a) Principe

L'Etat accorde à la Fondation une subvention annuelle assurant le financement des tâches que la loi lui confie.

Si un exercice se révèle bénéficiaire, la Fondation affecte le bénéfice à un fonds de réserve et de développement destiné à compenser des pertes éventuelles et à soutenir des projets spécifiques.

Les produits du parrainage et du mécénat ainsi que les dons et legs reçus par la Fondation ne sont pris en compte ni dans le calcul du montant de la subvention annuelle, ni dans la détermination du bénéfice au sens de l'alinéa 2, et lui restent donc pleinement acquis.

Art. 12 b) Compétence, procédure

Le Département en charge des affaires culturelles est l'autorité compétente pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

La Fondation remet chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un projet de budget pour l'exercice annuel suivant, établi conformément aux directives budgétaires de l'Etat de Vaud. Ce projet constitue la base de la demande de subvention que la Fondation présente au Département. Il est documenté et annexé au budget de l'Etat.

La décision ou convention de subventionnement détermine les missions et les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture.

Art. 13 c) Contrôle

La Fondation remet chaque année au Département sa comptabilité, qui devra notamment faire ressortir les coûts réels des tâches subventionnées.

Sur demande du Département, elle fournit tout autre renseignement utile au contrôle de l'emploi des subventions de l'Etat.

Le Département vérifie l'affectation des montants accordés et le respect des conditions d'octroi de la subvention. Il assure le suivi de la situation de la Fondation.

Art. 14 **d) Révocation**

La révocation des subventions intervient aux conditions des articles 29 et suivants de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, sous réserve de l'alinéa suivant.

Si un cas justifiant la révocation se présente, le Département adresse d'abord à la Fondation un avertissement et lui fixe un délai approprié pour remédier à la situation.

Chapitre 4 **Patrimoine**

Art. 15 **Bâtiments du MCBA**

L'Etat met gratuitement à disposition de la Fondation les locaux destinés au MCBA dans les bâtiments construits sur le site des anciennes halles aux locomotives des chemins de fer fédéraux, à l'ouest de la gare de Lausanne et en assure l'entretien.

Le Conseil d'Etat précise les frais à charge de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au Département.

Art. 16 **Œuvres et collections**

L'Etat confie à la Fondation l'usage des biens culturels mobiliers, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, gérés ou acquis par le Musée cantonal des Beaux-Arts au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

La Fondation transfère à l'Etat, immédiatement et sans frais, la propriété des biens culturels mobiliers qu'elle acquiert à titre onéreux ou gratuit, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents, après quoi l'Etat lui en confie l'usage.

L'Etat peut confier à la Fondation l'usage d'autres biens culturels mobiliers et d'autres droits.

Les conditions dans lesquelles l'Etat confie l'usage de biens et de droits à la Fondation sont précisées par des conventions conclues entre cette dernière et le Département. Le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions minimales sur le contenu de ces conventions.

Art. 17 Assurances

La Fondation s'assure et assure de manière appropriée les biens culturels mobiliers ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées et qui ne sont pas propriété de l'Etat.

Elle fournit au Département une copie des polices d'assurance contractées.

Chapitre 5 Organisation, surveillance

Section 1 Organes

Art. 18 Organes

Les organes sont :

- a. le Conseil de fondation ;
- b. la direction ;
- c. l'organe de révision.

Art. 19 Conseil de fondation

a) Composition, organisation

Organe faitier de la fondation, le Conseil de fondation se compose de cinq à sept membres qualifiés, dont le chef du Service en charge des affaires culturelles.

Le Conseil d'Etat nomme le président et les membres du Conseil de fondation pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le chef du Service en charge des affaires culturelles n'étant pas concerné par cette limitation.

Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer en tout temps des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation s'organise librement, sous réserve de l'approbation de son règlement d'organisation par le Conseil d'Etat.

Art. 20 b) Attributions

Le Conseil de fondation exerce les tâches suivantes :

- a. veiller à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département en charge de la culture ;
- b. adopter le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- c. adopter le rapport d'activité et le publier une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat ;
- d. engager et révoquer le directeur du musée, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat ;
- e. engager et révoquer les autres membres de la direction du musée, sur proposition du directeur ;
- f. désigner l'organe de révision, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat;
- g. désigner les personnes aptes à représenter la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature ;
- h. édicter un règlement relatif à son organisation interne ;
- i. édicter tout autre règlement utile.

Les règlements édictés par le Conseil de fondation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 21 c) Rémunération

La Conseil d'Etat fixe, par règlement, les modalités de rémunération des membres du Conseil de fondation.

Art. 22 Direction

a) Composition, organisation

La direction est formée du directeur, qui la préside, de l'administrateur et d'au minimum un conservateur et un responsable en communication et recherche de fonds.

La direction s'organise librement, dans la limite des règlements adoptés par le Conseil de fondation.

Art. 23 b) Attributions

La direction remplit toutes les tâches qui ne sont pas assignées à un autre organe.

Elle assume la responsabilité scientifique, culturelle et administrative du MCBA.

Ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. mettre en œuvre les objectifs stratégiques décidés par le Conseil d'Etat, respectivement le Département en charge de la culture;
- b. engager le personnel ;
- c. représenter la Fondation et le MCBA ;
- d. élaborer le budget, en assurer l'exécution et établir les comptes ;
- e. établir et planifier le programme d'activités annuelles ;
- f. assurer la liaison avec les services de l'Etat concernés ;

- g. collaborer avec le Pôle muséal dans son fonctionnement et ses activités au sens de l'art. 5 litt.i);
- h. œuvrer à de nouvelles acquisitions, et à l'obtention de dons, legs et dépôts à terme ;
- i. contribuer à augmenter la notoriété du MCBA par une promotion active dans le Canton de Vaud, en Suisse et à l'étranger.

Art. 24 **Organe de révision**

La Fondation désigne chaque année, avec l'approbation du Conseil d'Etat, un organe de révision au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, externe et indépendant, chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

Le rapport de l'organe de révision est remis annuellement au Conseil de fondation, qui le transmet au Conseil d'Etat avec les comptes.

Le Conseil d'Etat peut, pour des motifs importants, révoquer l'organe de révision.

Art. 25 **Personnel**

Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).

Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Art. 26 **Secret de fonction**

Les membres du Conseil de fondation, de la direction, ainsi que le personnel de la Fondation sont soumis au secret de fonction.

Section 2 Surveillance

Art. 27 **Surveillance**

Le Conseil d'Etat exerce sa fonction de surveillance notamment en nommant le Conseil de fondation, en approuvant ses actes lorsque la loi le prévoit, en contrôlant annuellement sa gestion et la réalisation des objectifs stratégiques sur la base du rapport d'activité et en lui donnant décharge.

Font également l'objet de surveillance :

- a. l'accomplissement de ses tâches légales par la Fondation ;
- b. l'utilisation conforme des moyens de la Fondation ;
- c. le respect des règles légales et des buts de la Fondation.

Le Conseil d'Etat peut intervenir dans la gestion de la Fondation en cas de dysfonctionnement grave et prendre toute mesure urgente commandée par les circonstances afin de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat, si la Fondation elle-même ne prend pas les mesures appropriées.

Art. 28 Objectifs stratégiques

Tous les cinq ans, le Conseil d'Etat fixe les objectifs stratégiques de la Fondation. Il peut déléguer cette tâche au département en charge de la culture.

Chapitre 6 Dispositions finales et transitoires

Art. 29 Création de la Fondation

Le Conseil d'Etat fixe par arrêté la date à laquelle la Fondation acquiert la personnalité juridique.

Il prend en outre les mesures suivantes :

- a. il transfère à la Fondation les ressources du Musée cantonal des Beaux-Arts, conformément à l'article 17 ;
- b. il approuve le bilan d'ouverture de la Fondation ;
- c. il s'assure que les rapports de travail et les autres engagements du Musée cantonal des Beaux-Arts soient repris par la Fondation conformément à la présente loi.

Art. 30 Transfert des rapports de travail

Les rapports de travail de tous les collaborateurs du Musée cantonal des Beaux-Arts sont repris aux mêmes conditions par la Fondation à la date où cette dernière acquiert la personnalité juridique.

L'article 62, alinéa 2, 2ème phrase LPers n'est pas applicable.

Art. 31 Reprise des droits et obligations

La Fondation reprend tous les engagements du Musée cantonal des beaux-arts à la date à laquelle elle acquiert la personnalité juridique.

Art. 32 Dissolution

Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la Fondation. Il en détermine le mode de liquidation.

Les biens et la fortune propriété de la Fondation lors de sa dissolution seront dévolus à l'Etat de Vaud.

La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

Art. 34 Référendum et entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2013.

Le Président :

Le Chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et le réaménagement des arcades

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier. – Un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et le réaménagement des arcades.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 25 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2013.

Le Président :

Le Chancelier :

P.Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) du Musée du design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier. – Un crédit d'étude de CHF 12'950'000 est accordé au Conseil d'Etat pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée) du Musée du design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 10 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2013.

Le Président :

Le Chancelier :

P.Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a.

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier. – Un crédit d'étude de CHF 400'000 est accordé au Conseil d'Etat pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a.

Art. 2. – Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 10 ans.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2013.

Le Président :

Le Chancelier :

P.Y. Maillard

V. Grandjean